

Pêche

Meurthe-et-Moselle
2019



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE

www.peche-54.fr

Guide de la pêche en Meurthe-et-Moselle



Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

50 rue du Docteur Bernheim 54 000 NANCY
Tél : 03 83 56 27 44 - Mail : federation@peche-54.fr

www.peche-54.fr

L'équipe de salariés

Eric TAVOSO - Directeur
03 83 56 94 62 - e.tavoso@peche-54.fr

Pôle administratif

Fabien RAMBAUD - Agent administratif et comptable
03 83 56 91 87 - f.rambaud@peche-54.fr

Pôle environnement

Amélie HUMBERT - Chargée de missions
03 83 56 95 70 - a.humbert@peche-54.fr
Elsa HOKONIQUE - Chargée de missions
03 83 56 94 64 - e.hokonique@peche-54.fr

Pôle développement

Nicolas MEYNARD - Responsable développement
03 83 56 91 89 - n.meynard@peche-54.fr
François ROUILLON - Chargé de développement
03 83 56 94 63 - f.rouillon@peche-54.fr

Garderie

Morgan ROUVIER - Agent de développement
03 83 56 91 88 - m.rouvier@peche-54.fr

Le Conseil d'Administration

Président

Michel ROY

Premier vice-président

Jean-Louis GILLET

Deuxième vice-président

Gérard SCHNEBELEN

Troisième vice-président

Bernard KIRCH

Trésorier

Didier GAILLARD

Secrétaire

Philippe WEINLAND

Administrateurs

Daniel SINOT
Antoine NAGIEL
Jean-Luc PIERRELL
Bernard DIGNIEL
Franck RENARD
Daniel CORCERON
Régis CANEL
Marcel DUBAS
Philippe VERDENAL

Cette brochure est éditée par la Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Elle ne saurait en aucun cas être considérée comme un document officiel et engager la responsabilité de la Fédération.

Les informations données sont susceptibles d'être modifiées si un changement dans la réglementation intervient après la parution du document. Pour plus d'informations, merci de consulter les arrêtés préfectoraux en vigueur et n'hésitez pas à contacter la Fédération ou votre AAPPMA.

Directeur de publication : M. Roy - Imprimé sur papier recyclé

Crédit photos : Laurent Madelon - FNPF et FDAAPPMA 54, sauf mentions contraires

Dépôt légal : 1er trimestre 2019 - Conception : N. Meynard - FDAAPPMA 54



10-31-1404 / Promouvoir la gestion durable de la forêt / pefc-france.org

Imprimeur : Ott Imprimeurs
Parc d'activités 'Les Pins' / 67319 Wasselonne cedex - T 06 07 26 55 47 / F 03 88 87 27 01
www.ott-imprimeurs.fr

Tableau synthétique des AAPPMA.....	2
Cartographie du département.....	3
Les cartes de pêche 2019.....	4
Les dépositaires.....	6
Les réciprociétés.....	9
Les infos pratiques.....	10
Practical informations - Praktische Informationen  	
Les réserves de pêche.....	14
Les parcours de graciacion.....	15
La pêche de la carpe de nuit.....	17
Carp night fishing - Nachtfischen des Karpfens  	
Le coin du débutant.....	20
Les Ateliers Pêche Nature.....	22
Les moniteurs-guides de pêche.....	23
Les hébergements pêche.....	24
Le concours photos 2018.....	25
La garderie.....	26
Le lac de Pierre-Percée.....	28
Les tailles légales de capture.....	30
Les étangs fédéraux.....	31
Calendrier et avis annuel.....	pages centrales
Annual notice - Jährliche Hinweis  	
Les AAPPMA.....	40 à 72
Légende des cartographies.....	dernière page dépliant
Map legend : last page foldout - Legende der karte : Letzte Ausfaltblatt  	



Liste des AAPPMA*

AAPPMA	Page	Réciprocité 54	Réciprocité interfédérale URNE	Parcours mobilité réduite	Mise à l'eau	Parcours carpe de nuit	1 ^{re} cat.	2 ^e cat.	Domaine Public	Domaine Privé	Étangs	Atelier Pêche Nature
Baccarat	40	X	X	X		X	X	X	X	X	X	
Blâmont	42		X				X		X	X	X	
Blénod-les-Pàm	44	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Briey	46					X	X	X		X	X	
Charency-Vezin	48						X	X		X		
Dieulouard	49	X	X		X	X		X	X	X	X	
Dombasle	50	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X
Gémonville	52	X	X	X			X	X		X	X	
Gerbéviller	53	X	X	X				X		X	X	
Jarny	54			X				X		X	X	X
Joeuf	55	X	X	X	X	X		X		X	X	
Le Sânon	56		X					X		X		
Longuyon	57						X	X		X	X	
Lunéville	58	X	X				X	X	X	X	X	X
Martincourt	60						X			X		X
Mercy-le-Bas	61						X			X		
Mignéville	62							X		X		
Pagny-sur-M.	63	X	X	X			X	X	X	X	X	
Pont-à-Mousson	64	X	X	X	X	X		X	X	X	X	
Reherrey	66						X			X		
Saint-Jean-les-L.	67		X		X			X		X	X	
Le Saintois	68	X	X	X	X	X		X		X		
Thiaucourt	69							X		X		
Toul	70	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Xeuilley	72				X	X		X		X		

* Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques

Cartographie du département



Retrouvez de nombreuses cartes interactives
présentant les parcours de pêche du département sur

www.peche-54.fr

VOSGES

HAUTE-MARNE

● Épinal

Les cartes de pêche

Toute carte donne le droit de pêcher en 1^{er} comme en 2^e catégorie et à tous modes de pêche.

Toute carte comprenant un timbre CPMA donne le droit de pêcher à une ligne sur l'ensemble du domaine public de France et à tous modes de pêche.

Chaque carte peut être achetée sans CPMA si cette dernière a déjà été acquittée pour une carte annuelle de l'année en cours.

Carte Personne Majeure	Carte annuelle, prix préconisé par la Fédération : 75 €.	CPMA	34,20 €
		Cotisations statutaires	40,80 €
		TOTAL	75,00 €
Carte Interfédérale	Carte annuelle, prix unique : 96 €. Réciprocité URNE : voir page 9.	CPMA	34,20 €
		Cotisations statutaires	40,80 €
		URNE	21,00 €
		TOTAL	96,00 €
Carte Personne Mineure	Carte annuelle, jeune de 12 ans à moins de 18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année, intègre la réciprocité URNE, prix préconisé par la Fédération : 20 €.	CPMA	2,20 €
		Cotisations statutaires	17,80 €
		TOTAL	20,00 €
Carte Découverte	Carte annuelle, jeune de moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier de l'année, pêche à 1 ligne, prix unique de 6 €. Réciprocité sur l'ensemble des AAPPMA du département et intègre la réciprocité URNE.	CPMA	0,50 €
		Cotisations statutaires	5,50 €
		TOTAL	6,00 €
Carte Journalière	Carte disponible toute l'année, prix préconisé par la Fédération : 15 €.	CPMA	3,20 €
		Cotisations statutaires	11,80 €
		TOTAL	15,00 €
Carte Hebdomadaire	Validité 7 jours consécutifs, disponible toute l'année, intègre la réciprocité URNE, prix unique : 32 €.	CPMA	12,30 €
		Cotisations statutaires	19,70 €
		TOTAL	32,00 €
Carte Découverte Femme	Carte annuelle, pêche à 1 ligne, intègre la réciprocité URNE, prix unique : 33 €.	CPMA	12,70 €
		Cotisations statutaires	20,30 €
		TOTAL	33,00 €



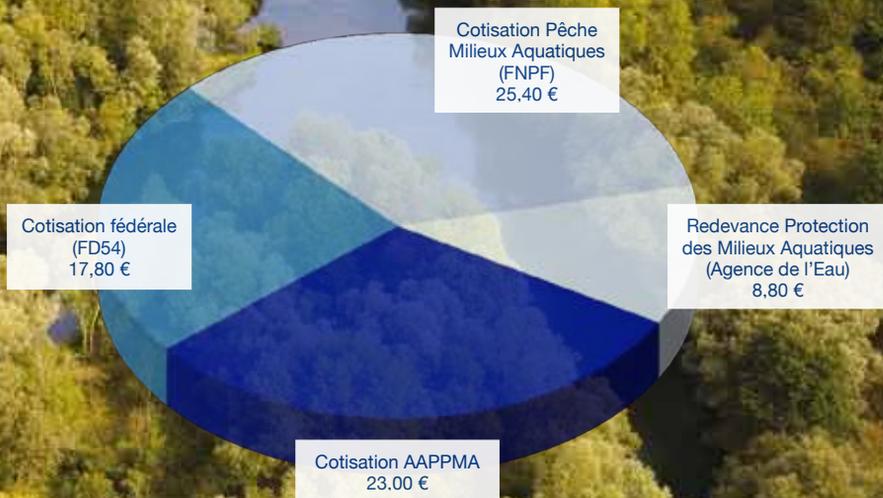
Vente de cartes de pêche en ligne

Toutes les AAPPMA de Meurthe-et-Moselle vendent leurs cartes en ligne !

La vente en ligne permet à tous de faire l'acquisition de sa carte à tout moment sur le site national

www.cartedepeche.fr

Procédure rapide et carte réimprimable en cas de perte sont des atouts pour préparer au mieux une partie de pêche dans toute la France.



Répartition de l'argent sur une carte personne majeure

Lorsque vous prenez une carte de pêche, vous adhérez à une AAPPMA.

Au-delà du droit de pêcher, elle vous confère le droit de parole et de vote lors de l'assemblée générale, en tant que membre actif de cette association.

Une partie de l'argent constituant la carte lui revient directement et permet de louer les droits de pêche aux propriétaires riverains ou à l'État, ainsi que de financer ses actions et son fonctionnement (cotisation AAPPMA).

Une autre permet le fonctionnement de la Fédération (cotisation fédérale). Cette dernière aide également les AAPPMA sous forme de subventions et d'appui technique pour la réalisation de leurs actions.

La cotisation Pêche Milieux Aquatiques, perçue par la Fédération Nationale pour la Pêche en France (FNPF), revient également sous forme de subventions pour les actions menées par les fédérations et AAPPMA.

Enfin, la redevance perçue par l'Agence de l'Eau est également utilisée pour financer des projets de restauration des milieux aquatiques.

Les dépositaires

AAPPMA	Dépositaire	Adresse	Tél.
Baccarat	Office de Tourisme	Baccarat, Pôle Bijou, 13 rue du Port	03 83 75 13 37
	Camping du Cristal	Baccarat, 12, chemin Près de Hon	06 98 53 89 90
	Bricomarché	Deneuvre, route de Lachapelle	03 83 75 20 32
	Café du Commerce	Pexonne, 3 rue de la Gare	03 83 42 24 59
Blâmont	Tabac-Presses Tiha	Blâmont, 53 rue du 18 novembre	03 83 42 32 17
	La Fontaine Fleurie	Cirey-sur-Vezouze, 2 rue Joffre	03 83 42 64 65
	Café du Commerce	Pexonne, 3 rue de la Gare	03 83 42 24 59
	La Maison de la Forêt	Saint-Sauveur	03 83 71 23 25
Blénod-lès-Pàm	Tabac-Presses Le Royal	Blénod, 146 av. V. Claude	03 83 81 06 59
	Tabac Duponcel	Dieulouard, 29 av. du G ^{al} de Gaulle	03 83 23 56 11
	Tout pour la pêche	Pont-à-Mousson, av. Guynemer	03 83 81 36 92
Briey	Point Vert - Le Jardin	Briey, rue Abert 1 ^{er}	03 82 20 64 00
	La Clauserie - brasserie-crêperie	Briey, 1 place de Niederaussem	03 82 46 07 11
Dieulouard	Tabac-Presses	Dieulouard, 29 av. Du G ^{al} de Gaulle	03 83 23 56 11
Dombasle	Chez la Moon	Bainville-aux-Miroirs, 31 route Nationale	03 54 47 91 54
	Fleurs et Loisirs	Bayon, 8 rue de la Mairie	03 83 72 34 20
	Les Trois Goujons	Crévèchamps, 23 Grande Rue	03 83 26 61 19
	Mme Nelly Latouche	Dombasle	03 83 45 32 98
	Tabac Dombaslois	Dombasle, 108 av. du G ^{al} Leclerc	03 83 45 19 72
	Tabac-Presses	Dombasle, 6 rue Mathieu	03 83 48 23 25
	Supermarché Match Voyages CEA	Dombasle, 1 rue Victor Prouvé	03 83 45 83 92
	Hypermarché Cora	Essey-lès-Nancy, av. de Saulxures	03 83 29 85 85
	Boulangerie Brosset	Flavigny-sur-M., Pl. de l'Hôtel de Ville	03 83 26 70 25
	Galaxie Pêche	Frouard, 12 rue de la Vieille Pierre	03 83 49 18 02
	Décathlon	Houdemont, 2 av. Des Érables	03 83 59 00 00
	Hypermarché Auchan La Sapinière	Laxou, rue de la Sapinière	03 83 93 47 47
	Tabac Ariel	Malzéville, 31 rue Sadi Carnot	03 83 38 98 17
	La Maison Carrée	Méréville, 12 rue du Bac	03 83 47 09 23
	La Pêche Lorraine	Nancy, 1 rue du G ^{al} Duroc	03 83 56 58 08
	Épicerie Vival	Rosières-aux-Salines, 14 pl. Saint-Pierre	06 81 94 91 63
	Tabac-Presses	Saint-Nicolas-de-Port, 65 av. A. France	09 60 01 04 19
	Pacific Pêche	Vandoeuvre, 1 rue Jean Mermoz	03 83 51 33 80
	Tabac-Presses	Varangéville, 3 rue du Colonel Fabien	03 83 46 65 62

AAPPMA	Dépositaire	Adresse	Tél.
Favières	Mairie	Allamps, 12 rue du L' Clerc	03 83 25 46 87
	Tabac-Régie	Favières, 51 rue de l'Abbé Lenfant	03 83 25 11 29
	Mme Anita Bouctot	Vannes-le-Châtel, 38 rue de la Cristallerie	03 83 25 45 15
Gerbéviller	Proxi (Tabac-Presses-Alimentation)	Gerbéviller, 6 rue du G ^{al} Leclerc	03 83 42 81 14
	Véloral Val de Mortagne	Magnières, 4 rue de la Gare	03 83 72 34 73
	Mairie	Mont-sur-Meurthe, 4 rue de la Meurthe	03 83 75 77 43
Jarny	Bar du Feu	Jarny, 55 av. de la République	03 82 22 47 17
	Gamm'Vert	ZAC de Conflans	03 82 33 27 17
Joeuf Auboué Homécourt	Siège de l'AAPPMA (sur rdv)	Auboué, 1a rue du Lavoir	03 82 33 87 55
	Pêche-Presses-Tabac	Moineville, 72 rue du Commerce	03 82 46 15 28
Le Sânon	La Pizz'd'Einville	Einville-au-Jard, 1 Grande Rue	03 83 72 90 07
	Le Michelet	Hénaménil	03 83 71 33 24
Longuyon	Rose de Lorraine	Longuyon, 5 rue du docteur Gousset	03 82 26 53 06
Lunéville	Optic Vision Plus	Blainville-sur-l'Eau, 16 rue Pierre Semard	03 83 73 10 32
	Bricomarché	Chanteheux, 9 rue Blaise Pascal	03 83 73 26 88
	Proxi	Einville-au-Jard, 60 Grande Rue	03 83 70 86 22
	Le Michelet	Hénaménil	03 83 71 33 24
	Hypermarché Leclerc	Lunéville, rue Boutet de Monvel	03 83 73 61 53
	Maison du Tourisme	Lunéville, 2 rue de la Tour Blanche	03 83 74 06 55
	Siège de l'AAPPMA	Lunéville, 64 rue de Viller, (lors des permanences ou par courrier)	
	Lunapêche	Moncel-lès-Lunéville, 1 rue de l'Écosseuse	03 83 89 56 54
	Hypermarché Cora	Moncel-lès-Lunéville	-
	Pacific Pêche	Vandoeuvre-lès-Nancy, 1 rue Jean Mermoz	03 83 51 33 80
Martincourt	Tabac-Presses	Dieulouard, 29 av. du G ^{al} de Gaulle	03 83 23 56 11
	Galaxie Pêche	Frouard, 12 rue de la Vieille Pierre	03 83 49 18 02
	Tout pour la Pêche	Pont-à-Mousson, av. Guynemer	03 83 81 36 92
Mercy-le-Bas	La Cantine de la Mine	Mercy-le-Bas, 38 Route Nationale	03 82 23 24 77
Mignéville	Café du Commerce	Pexonne, 3 rue de la Gare	03 83 42 24 59
Pagny-sur-Moselle	Bar le Sulky	Pagny-sur-Moselle, 2 rue des Aulnois	-
Pont-à-Mousson	Tabac de Django	Blénod-lès-Pàm, 88 av. Victor Claude	09 66 98 92 21
	Tabac-Presses	Nomeny, 5 quai Émile Benoît	03 83 31 32 72
	M. Daniel Sinot	Pont-à-Mousson, 155 rue de Bruxelles	06 88 76 03 34
	Bar-Tabac le G10	Pont-à-Mousson, 8 rue Gambetta	03 83 81 36 92
	Tout pour la Pêche	Pont-à-Mousson, av. Guynemer	03 83 81 36 92
	Office de Tourisme	Pont-à-Mousson, 52 place Duroc	03 83 81 06 90

Les dépositaires

AAPPMA	Dépositaire	Adresse	Tél.
Reherrey	Office de Tourisme - Pôle Bijou	Baccarat, 13 rue du Port	03 83 75 13 37
	Café du Commerce	Pexonne, 3 rue de la Gare	03 83 42 24 59
St-Jean-lès-Longuyon	Rose de Lorraine	Longuyon, 5 rue du docteur Gousset	03 82 26 53 06
Le Saintois	Un p'tit Coin de Paradis	Benney, 42 Grande Rue	03 83 25 81 50
	8 à Huit	Pulligny, 2 place du G ^{al} Leclerc	03 83 25 01 53
	Colin Motoculture	Vézelize, 2 rue de l'Abattoir	03 83 26 92 68
Thiaucourt	Tout pour la Pêche	Pont-à-Mousson, av. Guynemer	03 83 81 36 92
	La Cerise sur le Gâteau	Essey-et-Maizerais, 1 rue du 12 Septembre	06 40 60 39 83
Toul	Kpêche	Dommartin-lès-Toul, ZAC Jonchery	03 83 64 57 19
	Galaxie Pêche	Frouard, 12 rue de la Vieille Pierre	03 83 49 18 02
	Décathlon	Houdemont, 2 allées des Érables	03 83 59 00 00
	Café de la Gare	Liverdun, 6 place de la Gare	03 83 24 43 78
	Camping les Boucles de Moselle	Liverdun, av. E. Lerebourg	03 83 24 43 78
	La Maison Carrée	Méréville, 12 rue du Bac	03 83 47 08 02
	Les Appâts	Neuves-Maisons, 36 rue du capitaine Caillon	03 83 15 85 81
	8 à Huit	Pulligny, 2 rue du G ^{al} Leclerc	03 83 25 01 53
	Hypermarché Cora	Toul, 678 av. du G ^{al} Bigeard	03 83 43 80 80
	Toul Pêche	Toul, 632 rue G. Clémenceau	03 83 64 92 77
	Dom Bar Team	Toul, 345 rue Saint Mansuy	03 83 64 14 65
	Pacific Pêche	Vandoeuvre-lès-Nancy, 1 rue Jean Mermoz	03 83 51 33 80
	Camping Étape Toulaise	Villey-le-Sec, 34 rue de la Gare	03 83 63 64 28
Xeulley	La Maison Carrée	Méréville, 12 rue du Bac	03 83 47 08 02
	Les Appâts	Neuves-Maisons, 36 rue du capitaine Caillon	03 83 15 85 81
	8 à Huit	Pulligny, 2 rue du G ^{al} Leclerc	03 83 25 01 53
	Pacific Pêche	Vandoeuvre-lès-Nancy, 1 rue Jean Mermoz	03 83 51 33 80

Vous pouvez également prendre votre carte,
pour n'importe quelle AAPPMA,
directement au siège de la Fédération.

La Réciprocité 54

Elle permet à l'ensemble des pêcheurs des AAPPMA y adhérant, de pratiquer la pêche, sans supplément, sur l'intégralité des lots concernés, qu'ils soient privés ou publics, de 1^{re} ou 2^e catégorie.

Dans les eaux closes des AAPPMA de la Réciprocité 54, les conjoint(e)s, époux (ses), concubin(es), partenaires de PACS d'un(e) titulaire d'une carte sont dispensé(e)s de l'achat d'une carte de pêche. Ils peuvent alors pratiquer la pêche à une ligne, en respectant le règlement intérieur de l'AAPPMA et celui du site, en présence de leur conjoint(e), le nombre de lignes ne pouvant en aucun cas dépasser le nombre maximal autorisé.



Le logo ci-contre est présent sur les pages des AAPPMA concernées par cette réciprocité.

En Meurthe-et-Moselle, les AAPPMA suivantes sont dans l'URNE :
Baccarat, Blâmont, Blénod-lès-Pàm, Dieulouard, Dombasle, Gémonville, Gerbéviller, Joeuf, le Sânon, Lunéville, Pagny-sur-Moselle, Pont-à-Mousson, Saint-Jean-les-Longuyon, le Saintois, Toul.

La Réciprocité 54 concerne les mêmes AAPPMA que l'URNE hormis celles de Blâmont, du Sânon et de Saint-Jean-les-Longuyon.

L'Union Réciprocitaire Nord-Est (URNE)

Délivrée par les AAPPMA de Meurthe-et-Moselle qui ont mis leurs lots en réciprocité URNE (voir tableau en page 2), la carte de pêche interfédérale (96 €) permet de pêcher sur l'intégralité du linéaire des AAPPMA adhérant à l'URNE, mais aussi de pêcher sans supplément dans le CHI et dans l'EHGO, soit plusieurs dizaines de milliers de kilomètres !

Les réciprocités interdépartementales URNE, CHI et EHGO sont offertes aux titulaires des cartes découverte, personne mineure, hebdomadaire et découverte femme, des AAPPMA adhérant à l'URNE.

Le supplément « Interfédéral » est disponible uniquement chez les dépositaires adhérant au dispositif de vente en ligne, pour les titulaires d'une carte « personne majeure » d'une AAPPMA en réciprocité URNE, pour la somme de 30 €. N'hésitez pas à contacter la fédération concernée pour plus de renseignements.



Union Réciprocitaire du Nord-Est
Fédération de Pêche de Haute-Marne, Port de la Maladière BP 61, 52 002 Chaumont
Tél : 03.25.32.51.10 - Fax : 03.25.03.32.93
fed52.peche@wanadoo.fr - www.urne-peche.fr



Entente Halieutique du Grand Ouest
Le Moulin à Papier, 28 400 Saint-Jean-Pierre-Fixte
Tél : 02.37.52.06.20 - Fax : 02.37.52.89.56
peche28@orange.fr - www.ehgo.fr



Club Halieutique Interdépartemental
Résidence Concorde 1, 23 rue Henri de Turenne, 66 100 Perpignan
Tél : 04.68.50.80.12 - Fax : 04.68.50.85.40
club.halieutique@wanadoo.fr - www.club-halieutique.com

Les infos pratiques

Ces informations ne représentent pas l'ensemble des lois régissant la pêche de loisir.

La pêche est encadrée par le code de l'environnement, l'ensemble des lois est consultable sur legifrance.fr

Appâts à proscrire

Les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (*poisson-chat, écrevisses exotiques, perche-soleil*), les espèces dont la taille de capture est réglementée et celles bénéficiant d'une protection (*anguille, chabot, vandoise, bouvière, lamproie, corégone, truite, brochet, sandre, Ombre commun, Omble chevalier, Ide mélanote, Loche de rivière et d'étang, Lamproie de Planer*) ainsi que les espèces non représentées dans les eaux métropolitaines comme les gobies ou l'aspe.

Baits outlaw

Are avoided : all species may cause biological imbalances, species whose capture size is regulated and those receiving protection as well as species not represented in french waters.

Koderverbot

Es ist verboten als Koder alle Arten zu benutzen, die das ökologische Gleichgewicht stören können. So wie alle Arten, deren Mindestgröße geregelt ist oder unter Naturschutz stehen, und alle Arten, die nicht in den metropolitanischen freien Gewässern dargestellt wurden.

Espèces dont la remise à l'eau est interdite

Sont concernées les espèces exotiques envahissantes (*pseudorasbora et Goujon de l'Amour*).

Species whose release is prohibited

This comprises invasive alien species (*Pseudorasbora parva, Percocottus glenii*).

Arten, deren Freigabe ist verboten

Dies schließt invasive gebietsfremde Arten ein (*Pseudorasbora parva, Percocottus glenii*).

EN VRAI, LES ASSOCIATIONS ONT BESOIN DE SOUTIEN

Goupama soutient plus
de 1200 associations locales
au quotidien

NOS AGENCES DE PROXIMITÉ, TOUJOURS À VOTRE SERVICE

Retrouvez toutes nos agences sur www.groupama.fr



Groupama
la vraie vie s'assure ici

Pêche à quatre cannes sur le domaine public

Elle nécessite une carte interfédérale
ou d'une AAPPMA en Réciprocité 54 (voir p.9).

Four-rod fishing on the public domain

It requires an inter-federal card
or AAPPMA in Reciprocity 54 (see p.2).

Angeln mit vier Ruten im öffentlichen Bereich

Es erfordert eine intermediale Karte
oder AAPPMA in Reziprozität 54 (siehe S.2)..

Protection des salmonidés

La pêche à l'aide de larves de diptères
(asticots, vers de vase...)

est interdite sur les cours d'eau de 1^{re} catégorie.

Protection of salmonids

Fishing with fly larvae
(maggots, bloodworms...)

is prohibited on first category waters.

Salmonidenschutz

Es ist verboten Zweiflüglerlarven
(Maden, Modwürmer.)

als Koder in den Wasserläufen
der ersten Kategorie zu benutzen.

Pêche de la carpe

Il est interdit de transporter vivante
une carpe de plus de 60 cm.

Carp fishing

It is forbidden to carry live carp over 60 cm.

Karpfenfang

Die Beförderung von lebendigen Karpfen größer
als 60cm ist verboten.

Règlements intérieurs

Les règlements intérieurs des AAPPMA
peuvent être différents de la loi pêche,
en particulier sur les eaux closes.

Il convient de s'en informer
pour une partie de pêche sereine.
Retrouvez-les sur www.peche-54.fr

Regulation

AAPPMA regulations may differ from the fishing law,
in particular for the closed waters.

You should inform for a serene fishing trip.

Regeln

Die Regeln der verschiedenen APPMA können
manchmal nicht mit dem allgemeinen
Fischereigesetz übereinstimmen,

besonders was die geschlossenen Gewässer betrifft.
Erkundigen Sie Sich bitte danach für eine ruhige Fischerei.

Informations pratiques

Float tube

Sur le domaine public, le float tube est considéré comme un engin de baignade (car inférieure à 2,50m).

Ainsi, son utilisation y est limitée aux secteurs où il n'existe pas d'interdiction de baignade.

Il convient donc de se renseigner auprès des mairies.

Sur les cours d'eau du domaine privé, il n'existe pas d'interdiction particulière.

Le float tube est autorisé sur le lac de Pierre-Percée (voir page 28).

Sur les plans d'eau gérés par les AAPPMA, certains règlements intérieurs interdisent cette pratique, il convient de les consulter.

Float tube

On the public domain, the float tube is considered like a bathing gear (because less than 2,50m). Thus, its use is limited to sectors where there is no bathing ban and where it is advisable to inquire with the town halls.

On private domain rivers, there is no particular prohibition.

The float tube is authorized on the Pierre-Percée lake (see page 28).

On water bodies managed by AAPPMA, the rules of procedure allow or not this practice, it should be consulted.

Float tube

Im öffentlichen Bereich wird das Schwimmerrohr berücksichtigt wie eine Badesachen (weil weniger als 2,50m).

Daher ist seine Verwendung auf Sektoren beschränkt wo es kein Badeverbot gibt

und wo es ratsam ist, sich bei den Rathäusern zu erkundigen.

Auf den Wasserläufen des privaten Bereichs

Es gibt kein besonderes Verbot.

Das Schwimmerrohr ist am See Pierre-Percée zugelassen (siehe Seite 28).

Auf von AAPPMA verwaltete Gewässer, die Geschäftsordnung erlaubt oder nicht diese Praxis, es sollte konsultiert werden.

Matériel de sécurité nécessaire sur les embarcations

- Équipements individuels de flottabilité par personne embarquée (ou combinaison portée),
- Le gilet doit être porté par le pêcheur en float tube.
- Moyen de remonter à bord une personne tombée à l'eau,
- Dispositif d'assèchement fixe ou mobile (sauf navire autovideur),
- Dispositif coupe-circuit en cas d'éjection du pilote si moteur > 6 cv (4,5 kw) sur un bateau à moteur hors bord à barre franche ou un véhicule nautique à moteur,
- Dispositif de lutte contre l'incendie (marquage CE suivant prescription constructeur ou conforme à la D240),
- Dispositif de remorquage et deux amarres (dont une utilisable en bout de remorquage),
- Gaffe lorsque la navigation comporte un passage d'écluse.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter les services de la navigation du secteur concerné.

Interdiction de circulation sur l'eau et du bord sur les barrages de la rivière Moselle

Il est interdit à toute personne non autorisée de naviguer, stationner ou circuler (même à pied), sur le domaine public et pour chaque ouvrage, de 50 m à l'amont à 50 m à l'aval. Cette interdiction est également valable pour le canal de la Marne au Rhin, le canal de Jonction et le canal des Vosges. Des dispositions plus contraignantes ont été prises par arrêté préfectoral par les services de navigation et sont décrites ci-dessous..

Pour plus de renseignements,

n'hésitez pas à contacter les services de la navigation du secteur concerné.

Prohibition of traffic on the water and the edge of the Moselle river

It is forbidden for any unauthorized person to navigate, park or circulate (even on foot), on the public domain and for each structure, from 50 m upstream to 50 m downstream. This prohibition also applies to the Marne-Rhine Canal, the Junction Canal and the Vosges Canal. For the sectors described in the table, more stringent provisions have been taken.

Verkehrsverbot auf dem Wasser und am Rand der Moseldämme

Es ist jedem Unbefugten verboten, im öffentlichen Bereich und für jedes Gebäude von 50 m stromaufwärts bis 50 m stromabwärts zu navigieren, zu parken oder zu Fuß (sogar zu Fuß) zu fahren. Dieses Verbot gilt auch für den Marne-Rhein-Kanal, den Kreuzungskanal und den Vogesen-Kanal. Für die in der Tabelle beschriebenen Sektoren wurden strengere Bestimmungen getroffen.

Ouvrage concerné Rivière Moselle	Amont	Aval
Flavigny-sur-Moselle	100 m	100 m
Villey-le-Sec	150 m	300 m
Chaudeney-sur-Moselle	150 m	300 m
Aingeray	150 m	300 m
Pompey	200 m	50 m
Pompey-Frouard	420 m	50 m
Custines (seuil)	200 m	50 m
Liégeot (Dieulouard)	200 m	50 m
Blénod-lès-Pàm (Loisy)	200 m	50 m
Pont-à-Mousson	200 m	50 m
Vandières	200 m	50 m

Les réserves de pêche



Constituent une réserve temporaire :
 les réserves du domaine public, les réserves de durée variable établies par arrêté préfectoral à la demande d'une AAPPMA.
 Constituent une réserve permanente : les passes à poissons, les pertuis, vannages et passages d'eau dans des bâtiments.

Reserves

Constitute a reserve temporary reserves quinquennial public domain reserves variable duration established by prefectural demand from an AAPPMA.

Constitute a permanent reserve: fish passes, the canal locks, sluicing and water passages in buildings.

Fischereireserven

Zeitweilige Reserven : die fünfjahresreserven des öffentlich-rechtlichen Bereiches, die spezifischen Reserven nach der Anforderung eines APPMA durch Amtserlass angeordnet. Ständige Reserven : Fischpasse, Verengungen, Schleusenwerk und Laufwasser durch Gebäude.

Cours d'eau	Réserve	Longueur	AAPPMA
Moselle	Canal du moulin dit « la Morte Rau » : intégralité du bras	1 908 m	Pont-à-Mousson
	Ancien bras de la Moselle en amont immédiat de la confluence du ruisseau du Moulin au lieu-dit « Saussaie-Voirin » à Pont-à-Mousson.	550 m	
	Bras de l'Obrion à Dieulouard : du barrage de Mons (ancien pont) au pont de l'autoroute A31.	1 000 m	Blénod-lès-Pàm
	Reculée du Clément sur le territoire des communes de Chaudeney et Toul, en rive gauche de la rivière Moselle.	600 m	Toul
	Bras de Moselle à Toul, lieu-dit « la Champagne », rive gauche : du rejet de la station d'épuration à la pointe aval de l'île, y compris l'île.	300 m	
	Le Jard sur toute sa longueur jusqu'à sa confluence avec la Moselle (commune de Toul).	120 m	
	Annexe hydraulique de la Corvée, en rive gauche, commune de Sexey-aux-Forges	100 m	
	Barrage de Méréville		
	Barrage de Chaudeney (uniquement en rive gauche)		
Meurthe	Barrage de Lachapelle	50 m	Baccarat
	Barrage des Cristalleries (Baccarat)		Lunéville
	Barrage des Grands Moulins (Lunéville)		
Val	Du Marquis au Pont de la D181 à Val-et-Châtillon, jusqu'à sa source.	12 000 m	Blâmont
Vezouze	Barrage du moulin de Blâmont : de la confluence du Canal du Moulin jusqu'à 50 m en aval du Pont Rouge.	450 m	
	De la confluence du Val et du Châtillon jusqu'au pont d'Harbouey à Cirey-sur-Vezouze.	260 m	



Les parcours de graciacion

Les parcours de graciacion sont des secteurs définis par arrêté préfectoral.
Toutes les espèces de poissons doivent y être remises à l'eau,
sauf celles mentionnées en page 10.

Catch and release areas

The catch and release areas are defined by prefectural decree. All species
of fish must be released, except those mentioned on page 10.

Cath-and-Release-Zonen

Cath-and-Release-Zonen sind Sektoren, die durch den Erlass der
Präfektur definiert sind. Alle Fischarten müssen freigesetzt werden, mit
Ausnahme der auf Seite 10 genannten.

Cours d'eau	Parcours	AAPPMA	Espèce(s) concernée(s)
Moselle	Trou du Vouaux (au niveau du PK 329) en rive droite, sur les communes de Pont-à-Mousson et Atton	Pont-à-Mousson	Toutes espèces
	Du barrage de Chaudeney-sur-Moselle au pont de la D400 à Dommartin-les-Toul	Toul	
	De Gripport à Flavigny-sur-Moselle	Dombasle	Ombre commun (<i>Thymallus thymallus</i>)
Meurthe	Du barrage de Neufcours jusqu'au seuil du pont de la D116	Dombasle	Brochet (<i>Esox lucius</i>)
Canal de la Marne au Rhin	De l'écluse 24 à l'écluse 26, y compris le port de France	Toul	Toutes espèces
	Nouveau ! Du pont de la rue Henri Bazin jusqu'au pont de la route de Malzéville, commune de Nancy	Dombasle	
Canal à grand gabarit	Nouveau ! De la double écluse de Toul et sur 200 m en aval	Toul	
Ancien canal	Nouveau ! Du pont des fours à coke jusqu'à l'écluse de Pont-à-Mousson, communes de Blénod-les-Pont-à-Mousson et Pont-à-Mousson	Blénod-lès-Pàm	
Esch	De la limite amont des lots (Cabane des Trois Routes) à la confluence avec l'Heymonrupt, soit 850 m, communes de Martincourt et Lironville	Martincourt	Truite fario (<i>Salmo trutta fario</i>)
	Du pont de St-Jean jusqu'à la passerelle de l'ancienne route de Saint-Jean		
	Du pont des Pâtureaux à Jézainville jusqu'à 1km en amont		
Woigot	De la passe à poisson en amont du plan d'eau de Briey jusqu'à 950 m en amont, commune de Mance	Briey	

GALAXIE PÊCHE

PRÈS DE NANCY



*N°1 des marques dans le Nord Est sur 500 m²,
un choix et un stock énorme toute l'année !!!*



Du mardi au samedi de 9h à 12h et 14h à 19h
Dans la zone commerciale de Grand Air
12, rue vieille Pierre
54390 Frouard
03 83 49 18 02

www.galaxie-peche.com



Rejoignez-nous !



La carpe est le seul poisson dont la pêche est autorisée la nuit, uniquement du 1^{er} avril au 31 octobre dans les tronçons de cours d'eau de 2^e catégorie décrits dans les pages suivantes. Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité ou transportée. Seuls les appâts farineux sont autorisés.

Nachtfischen des Karpfens
Karpfen ist der einzige Fisch, der nachts fischen darf. Nur erlaubt vom 1. April bis zum 31. Oktober in Abschnitte von Flüssen und Seen der zweiten Kategorie in den folgenden Seiten beschrieben. Seit einer halben Stunde nach dem Sonnenuntergang bis zu einer halben Stunde vor dem Sonnenaufgang darf kein gefangener Karpfen in Gefangenschaft gehalten noch befördert werden.
Nur mehligte Köder erlaubt.

Carp night fishing
Carp is the only fish which fishing is allowed during the night. Only from april 1st to october 31 in stretches of rivers and lakes of second category described in the following pages. Half an hour after sunset until half an hour before sunrise, no carp captured can be maintained in captivity or transported. Only mealy bait are allowed.

La charte du pêcheur de nuit

PARTAGEONS NOTRE ENVIRONNEMENT

Je n'emprunte que les chemins autorisés,
je respecte les aménagements,
les plantations et reste courtois
avec les autres usagers du milieu.

SOYONS PRUDENTS

Je prends en compte les risques climatiques,
les lignes électriques
et les conditions de circulation sur la berge.

RESPECTONS LES POISSONS

J'utilise du matériel adapté et relâche mes poissons
dans les meilleures conditions.

RESPECTONS LA RÉGLEMENTATION

Je prends ma carte de pêche,
je respecte les secteurs (voir pages suivantes),
les dates et autres spécificités liées à la pêche de nuit
(appâts, transport de poissons, etc.).

RESPECTONS LES BIENS D'AUTRUI

Je referme les clôtures,
j'évite les cultures et accès privés,
je respecte le calme des lieux.

NE PERTURBONS PAS LE MILIEU ET SES HABITANTS

Je ne coupe pas la végétation,
je ne fais pas de feu,
je respecte la quiétude vis-à-vis de la faune sauvage
(castor, oiseaux, chauves-souris, etc.).

RESTONS PROPRES

J'emporte mes déchets
et ne laisse pas de trace de mon passage.

ADOPTONS UN COMPORTEMENT CITOYEN

Je signale les dégradations du milieu,
je participe aux actions de mon AAPPMA
et transmets ces valeurs aux plus jeunes.

Pêche de la carpe de nuit

Retrouvez une carte interactive de l'ensemble des parcours de pêche de la carpe de nuit sur www.peche-54.fr dans l'onglet Réglementation, rubrique Carpe de nuit.

Masse d'eau	Commune(s)	Désignation du lieu	AAPPMA
Plan d'eau de Briey	Briey	Rive droite du plan d'eau, depuis l'aval de l'île jusqu'au barrage, soit 400 m.	Briey
Madon	Xirocourt	Rive gauche, en aval de l'ancien moulin lieu dit « Paquis de Socourt », soit 135 m.	Saintois
	Ormes-et-Ville (Ville s/Madon)	Rive droite, de part et d'autre du parcours pour handicapés sur 150 m en amont et 300 m en aval au lieu-dit « La Heyrard », soit 650 m.	
	Ceintrey	Nouveau ! Du poste de pêche pour personnes à mobilité réduite jusqu'à 100 m en amont, le long du terrain de football.	Xeulley
	Xeulley	Rive gauche, de la gare de Xeulley au « Neuf Moulin », soit 300 m.	
Nouveau ! En rive gauche, à partir du seuil du moulin et sur 650 m en amont.			
		Nouveau ! En rive gauche, à partir du seuil de la scierie et sur 400 m en amont.	
Meurthe	Baccarat	Sur la rive droite du lot A9 : derrière les locaux de la DDE « Plein de la Brasserie », de l'embarcadère au panneau de fin de parcours, soit 300 m.	Baccarat
	Rosières-aux-Salines	Rive droite, depuis 250 m à l'aval du pont de Neufcours, sur 300m.	Dombasle
		Rive gauche, derrière les Sablières de la Meurthe, en amont de la conduite Solvay, sur 900 m.	
	Dombasle	Rive droite, secteur de l'ancienne piscine, sur 1000 m.	
	Maxéville à Champigneulles	De l'aval de la station d'épuration de Maxéville jusqu'au barrage du Moulin Noir.	
Varangéville à Saint-Nicolas-de-Port	Du barrage de Saint-Nicolas-de-Port jusqu'à la confluence avec la Roanne.		
Canal de la Marne au Rhin	Maixe à Varangéville	De l'aval de l'écluse 19 de Maixe jusqu'à 150 m en amont de l'acqueduc de la Roanne.	
Canal des Vosges	Neuville-sur-Moselle à Tonnoy	De 450 m en amont de la pépinière à Neuville jusqu'à la ferme du Ménéil à Tonnoy.	Toul
	Toul Chaudeney	Depuis le pont de l'autoroute A31 de Toul-Valcourt jusqu'à la petite écluse de Toul (ancienne écluse n°53).	
	Messein Neuves-Maisons	De l'écluse 47 de Messein jusqu'à l'écluse de Neuves-Maisons.	
Meurthe	Frouard à Custines	De la tête aval du pont de Bouxières-aux-Dames jusqu'au confluent de la Moselle.	Toul
Canal de la Marne au Rhin	Foug à Toul	Depuis la limite avec le département de la Meuse jusqu'à l'écluse 27bis.	
	Champigneulles et Frouard	Bief de Nancy, du bassin de virement amont de l'écluse de Frouard (PK 154.600) jusqu'au pont de la gare de Champigneulles sur le canal.	



L'ensemble de ces parcours apparaît en marron sur les cartographies des lots des AAPPMA.

Masse d'eau	Commune(s)	Désignation du lieu	AAPPMA
Moselle à Grand Gabarit	Neuves-Maisons à Maron	De l'écluse de Neuves-Maisons jusqu'au pont de Maron. <i>Exceptées les zones du lieu-dit « le Rondeau » sur 200 m et des étangs communaux « les Pâquis » en rive droite.</i>	
Moselle canalisée	Pierre-la-Treiche à Chaudeney	De 100 m en aval du pont de Pierre-la-Treiche jusqu'à 150 m en amont du pont de l'A31 à Chaudeney <i>Exceptées toutes les îles.</i>	Toul
	Villey-Saint-Etienne à Frouard	De la confluence avec le Grand Gabarit à Villey-Saint-Etienne jusqu'au barrage de Pompey-Frouard. <i>Excepté :</i> - La zone de 100 m en amont et aval du pont de Fontenoy-sur-Moselle, en rives droite et gauche, - Rive droite, la zone du Domaine des Eaux Bleues au château de la Flie à Liverdun, - Rive droite, la zone du lieu-dit « le Nid » à l'écluse de Frouard.	
Moselle à Grand Gabarit	Chaudeney à Villey-Saint-Etienne	Du pont de l'A31 à Chaudeney jusqu'à la confluence avec la Moselle à Villey-Saint-Etienne.	
	Neuves-Maisons à Maron	De l'écluse de Neuves-Maisons jusqu'à 150 m en amont du pont de Maron. <i>Exceptées les zones du lieu-dit « le Rondeau » sur 200 m et des étangs communaux « les Pâquis » en rive droite.</i>	
Moselle	Chaudeney à Toul	Du pont du CD77 à Chaudeney jusqu'au pont de la route de contournement dite « la Queue de Chat », liaison A31 et D611.	
	Messein à Pont-Saint-Vincent	De l'aval de l'île, 2 000 m en aval du barrage de Méréville, jusqu'au pont de Neuves-Maisons.	
	Custines	De l'hôtel de l'île jusqu'à 700 m en aval sur la rive droite.	
Moselle canalisée		Rive gauche, derrière les établissements Gouvy sur une distance de 1 200 m (pK 334,83 à 336,03).	Dieulouard
Moselle à Grand Gabarit	Dieulouard	Rive gauche, lots 34 et 35 amont et aval du pont RD.10, soit 2 000 m et jusqu'à la limite des communes de Dieulouard et Blénod, rive droite uniquement, soit 1 670 m, Pk 333,33 à 335,00.	
Moselle		Rive droite, 50 m en amont du barrage du Liégeot, côté commune d'Autreville jusqu'au pont de l'autoroute, soit 1 200 m.	
		Rive droite, amont et aval du RD10, côté autoroute A31 sur 1000 m.	
Moselle	Pont-à-Mousson	Rive droite : de 50 m en aval du barrage de Pont-à-Mousson jusqu'au lieu dit « trou Wathier », soit 3 500 m.	Blénod-lès-Pàm
	Vandières	Rive gauche : depuis 50 m à l'amont du seuil de Vandières jusqu'au pont TGV soit 2 800 m.	
Moselle canalisée	Blénod	Rive droite, lots 36 entre la limite de la commune de Dieulouard et le pont de la centrale de Blénod soit 1030 m.	
Ancien canal		Nouveau ! Rive droite, depuis l'écluse de la cartonnerie jusqu'à l'écluse de Pont-à-Mousson soit 3090 m.	
Moselle	Blénod et Atton	Rive droite, trou du Vouaux (au niveau du PK 329),	Pont-à-Mousson
Orne	Hatrive et Valleroy	Rive gauche à partir du ruisseau « le Petit Rhin » à Hatrive jusqu'au labyrinthe situé à l'amont de la baignade de Valleroy soit 2 000 m.	Joeuf Auboué Homécourt
Yron	Jarny	Nouveau ! Rive droite, parcelle du Bois de Sapin, sur 770 m.	Jarny

Débuter dans la pêche n'est pas forcément facile. Carte de pêche, réglementation, difficile de s'y retrouver ! Voici donc quelques conseils nécessaires lorsque l'on souhaite pêcher.

LA CARTE DE PÊCHE

Elle est obligatoire pour pêcher dans tous les cours d'eau et plans d'eau gérés par les associations de pêche.

Lorsque vous achetez une carte, vous adhérez à une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), elle-même adhérente à une fédération départementale. Les différents types de cartes de pêche sont présentés en p.4.

Cette carte donne le droit de pêcher sur les secteurs gérés par l'AAPPMA. Si cette association a passé des accords de réciprocité, le droit de pêche est étendu aux lots de pêche des autres associations adhérant à la réciprocité (voir la Réciprocité 54 et l'URNE, pages 9).

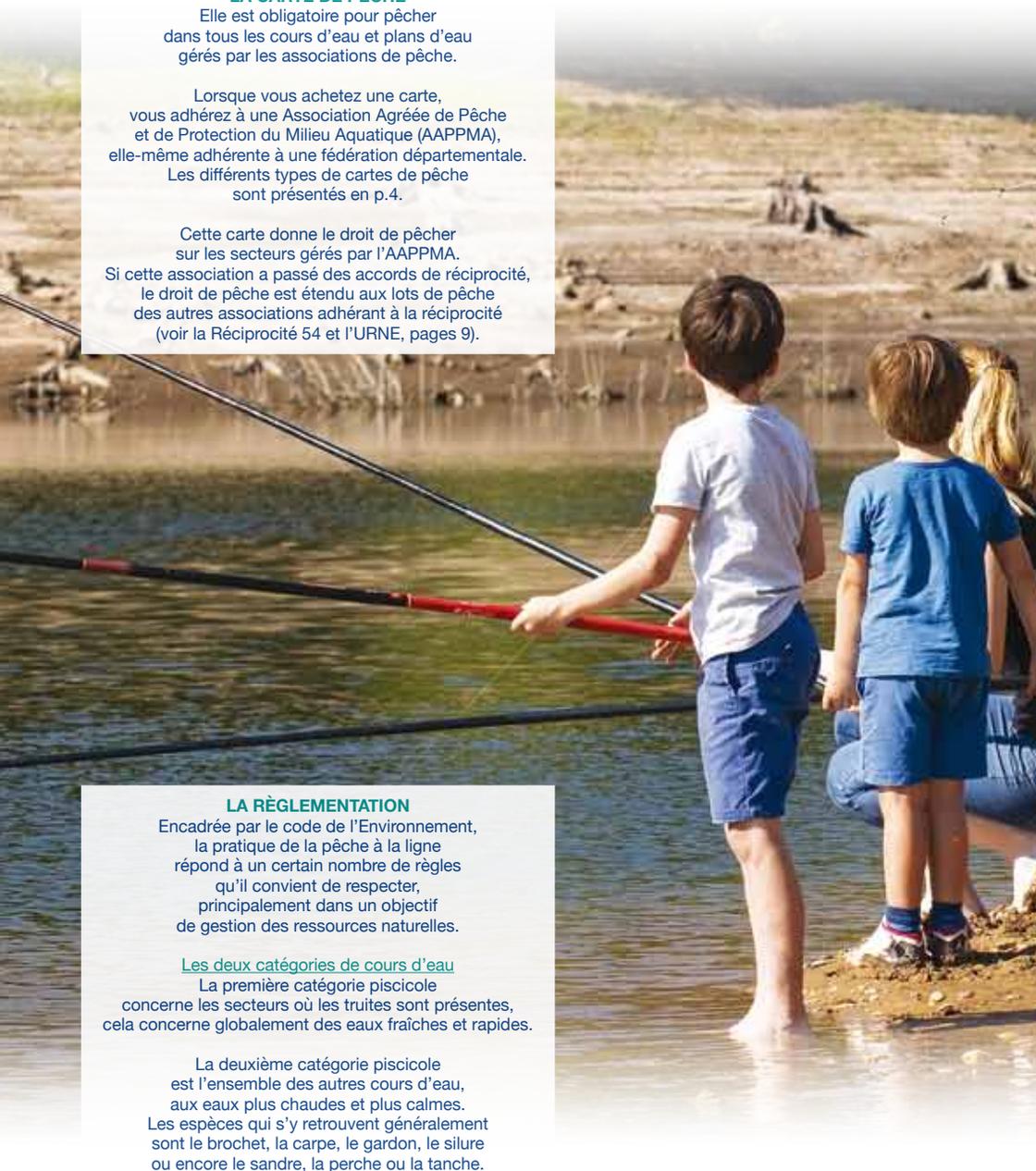
LA RÉGLEMENTATION

Encadrée par le code de l'Environnement, la pratique de la pêche à la ligne répond à un certain nombre de règles qu'il convient de respecter, principalement dans un objectif de gestion des ressources naturelles.

Les deux catégories de cours d'eau

La première catégorie piscicole concerne les secteurs où les truites sont présentes, cela concerne globalement des eaux fraîches et rapides.

La deuxième catégorie piscicole est l'ensemble des autres cours d'eau, aux eaux plus chaudes et plus calmes. Les espèces qui s'y retrouvent généralement sont le brochet, la carpe, le gardon, le silure ou encore le sandre, la perche ou la tanche.



Les poissons

La dernière page dépliant présente une liste non exhaustive des espèces présentes dans les eaux douces meurthe-et-mosellanes.

Certaines espèces sont visées par ces mesures de protection autour de leur période de reproduction, pour que celle-ci puisse se faire en toute quiétude, comme le brochet par exemple.

Durant l'hiver, l'ensemble des cours d'eau de première catégorie est fermé à la pêche pour protéger les salmonidés comme la Truite fario.

En deuxième catégorie, le brochet et le sandre font l'objet d'une interdiction de pêche. Les techniques spécifiques de pêche de ces carnivores sont alors temporairement proscrites (leurres, pêche au poisson vivant ou mort).

L'ensemble des dates et des espèces visées figure dans l'avis annuel présenté juste avant les pages centrales de ce guide.



Les tailles légales de capture

Dans un même objectif de gestion raisonnée des ressources, il est interdit de garder un poisson qui n'a pas atteint une taille adulte et qui, par conséquent, ne s'est pas reproduit au moins une fois. La liste des espèces concernées et les tailles correspondantes sont également présentées dans l'avis annuel en page 35.

Les horaires de pêche

La pêche se pratique légalement depuis une demi-heure avant le lever du soleil, jusqu'à une demi-heure après son coucher.

Le calendrier de ces horaires est présenté en pages centrales de ce guide. Seule la carpe peut se pêcher de nuit, sur des secteurs définis par arrêté préfectoral. Ces secteurs sont décrits en pages 17 à 19.

POUR ALLER PLUS LOIN

Les différents Ateliers Pêche Nature du département, présentés en page suivante, proposent une formation initiale pour vous permettre de devenir un pêcheur responsable et autonome. Pour débiter, le petit étang fédéral Muller à Pont-à-Mousson est idéal et réservé aux plus jeunes (voir page 32) !

Enfin, l'équipe de la Fédération et les AAPPMA sont là pour vous répondre et vous aider !

Les Ateliers Pêche Nature

L'Atelier Pêche Nature a pour objectif de permettre à tout pêcheur, à l'issue de sa formation, de pratiquer la pêche en ayant un comportement autonome et responsable vis-à-vis de la nature, des autres usagers du milieu aquatique et de lui-même. Encadrés par des bénévoles, les APN sont régis par la convivialité et la passion !



N'hésitez pas à contacter le responsable du groupe le plus proche de chez vous pour plus de renseignements :

Lieu	Responsable	Contact
Dombasle	Fanny LATOUCHE	Patrice PRÉVOT 06 85 31 75 77
Jarny	Denis BOURLIER	03 82 33 15 33
Jarville	Christophe CHATEAU	06 75 30 42 64
Lunéville	Serge BERINI	03 83 74 01 04 (n° personnel)
Martincourt	Jean-Claude BARON	03 83 84 01 56



Les moniteurs-guides de pêche



Corégones au lac de Pierre-Percée



D'Fish - David Pierron
06 75 13 08 66 - contact@dfish.fr
www.dfish.fr



Escape Fishing - Steve Blind
06 38 38 66 93
www.escapefishing.fr



Carassiers sur la rivière Moselle

Gîtes de France



www.gites-de-france-lorraine.com

03.83.23.49.50

*plus de 1000 adresses
pour donner un autre sens à vos vacances*



Les hébergements Pêche

Retrouvez l'ensemble
de ces hébergements sur
www.tourismepeche54.wordpress.com

Les hébergements qualifiés
sont tous situés à proximité
d'un site de pêche de qualité.

Ils bénéficient d'un réfrigérateur
dédié à la conservation des apprêts,
d'un bac à vifs, d'un accès Internet,
d'une documentation sur la pêche,
d'un local pour entreposer le matériel et
d'un point d'eau
pour le rinçage du matériel.

Camping, chambre d'hôte,
gîte ou encore hôtel-restaurant,
choisissez votre hébergement pêche
en fonction de vos attentes !

N°	Hébergement	Commune	Contact
1	L'An XII	Charency-Vezin	03 82 26 66 26
2	Domaine du Moulin Neuf	Boismont	03 82 89 71 59
3	Gîte du Soiron	Saint-Julien-lès-Gorze	03 83 29 13 99
4	Abri Rolange	Essey-et-Maizerais	06 72 49 30 52
5	Gîte Chez Marianne	Villers en Haye	06 22 80 03 65
6	Gîte du Petit Moulin	Réchicourt-la-Petite	06 81 52 35 96
7	Les Boucles de la Moselle	Liverdun	03 83 24 43 78
8	Gîte Mirabelle	Villey-le-Sec	03 83 63 61 71
9	La Maison Carrée	Méréville	03 83 47 09 23
10	Gîte Valentin	Tonnoy	03 83 26 67 74
11	Gîte de la Forge	Saint-Maurice-aux-Forges	03 83 42 11 80
12	Maison 11	Badonviller	Info@maison11.com
13	Chalet du Grand Tétrás	Bionville	06 12 91 17 14
14	La Maison Macae	Laneuveville-devant-Bayon	06 83 86 50 95
15	Aux Berges du Mazurot	Glonville	03 83 41 40 61
16	Gîte des Deux Lacs	Pierre-Percée	03 83 42 56 90
17	Gîte de Vaudigny	Vaudigny	03 83 52 40 02
18	Domaine de la Favière	Velle-sur-Moselle	07 88 37 68 16
19	Camping de Magnières	Magnières	03 83 72 34 73
20	Gîte des Tilleuls	Bazailles	06 14 28 07 70
21	Gîte de la Moselle sauvage	Virecourt	06 79 54 41 70



Le concours photos 2018

Catégorie « Pêche »
Brochet de l'Orne,
Anthony Louis.



Catégorie « Paysage »
Bras mort de la Meurthe,
Julien Soret.



Catégorie « Faune et flore »
Orthetrum brun,
Julien Soret.



AAPPMA	Nom	Prénom	Contact
Baccarat	SIMON	Claude	06 33 51 42 05
	BANNEROT	Ghyslain	07 82 07 67 07
	FRANTZ	Hubert	06 08 37 52 83
Blâmont	BOURDY	Bruno	06 13 37 63 38
	CABILLOT	Sylvain	06 71 14 28 07
Blénod-lès-Pàm	garderie.peche.blenod@gmail.com		
Briey	GUINEBERT	Alain	06 77 58 00 95
	LATERRADE	Jean	06 78 04 18 16
	BERTHELOT	Jérôme	06 07 63 45 11
Charency-Vezin	ZENI	David	03 82 24 25 32
	LUIZ DA SILVA	Emmanuel	06 45 68 20 51
Dieulouard	CALISESI	Quentin	06 49 92 54 56
Dombasle	BUFFARD	Pascal	06 36 54 32 38
	MATHIEU	Raphaël	07 84 46 75 61
	DROUET	Sébastien	06 48 36 75 63
	CHASSATTE	Jean-Claude	06 64 90 58 90
	GEISEN	Alexis	06 15 83 64 89
	ADAM	Frédéric	06 03 45 35 32
	BRABANT	Anthony	06 25 99 64 35
	OSTER	Claude	06 66 30 33 14
Favières	KESSEL	James	06 71 82 71 87
Gerbéville	AUBRY	Jérôme	06 03 27 65 00
	KURKIENCY	Pascal	06 15 79 95 80
	SACQUEPEY	Dominique	06 77 87 09 07
Jarny	MIANOWSKI	Jean-Claude	07 50 94 92 43
	LAVAUX	Laurent	07 50 89 70 95

Cette année encore, l'ensemble de la garderie, à l'échelle départementale, reste mobilisé et l'effort de contrôle est poursuivi.

La mission d'information des pêcheurs étant le rôle principal du garde, n'hésitez pas à les contacter à l'aide des coordonnées ci-contre ou à contacter la Fédération.

Si vous constatez une pollution ou toute autre dégradation du milieu, merci d'en aviser la FDAAPPMA ou le garde de l'AAPPMA la plus proche.

L'an passé, les cinq agents de la Fédération ont réalisé plus de 280 actions de surveillance sur les lots de la Fédération ou des AAPPMA, permettant ainsi d'informer et de contrôler près de 3 000 pêcheurs. Ces actions ont été réalisées de jour comme de nuit, en semaine et le week-end.

AAPPMA	Nom	Prénom	Contact
Joef - Auboué Homécourt	CUNY	Cédric	06 50 26 90 41
	ADAM	Gilbert	06 98 96 78 43
Longuyon	SAINT-VANNES	Patrick	06 67 53 12 02
	SAINT-VANNES	James	06 89 68 74 52
Lunéville	GILLET	Jean-Louis	06 08 45 89 37
	MARIN	Bernard	06 75 46 79 41
	TOUTAIN	Marcel	06 19 17 71 04
	FREMEZ	Lionel	06 22 73 05 42
	CHARONDIERE	Quentin	06 29 73 00 14
	HUIN	Christopher	06 27 82 73 05
	MAXANT	Tom	06 46 73 48 28
Martincourt	URWALD	Sébastien	07 61 59 19 95
	MACCARONI	Robert	06 06 63 28 70
	DORGET	Mickaël	06 11 07 97 58
Pagny-sur-Moselle	BILLAUDE	Romain	07 82 84 12 11
	ALIZON	Claude	06 76 93 46 87
	DIGNIEL	Bernard	06 43 24 90 10
Parroy	PETITJEAN	Michel	06 70 21 23 29
	GILLET	Hugues	07 77 77 24 18
Pont-à-Mousson	KIRCH	Jean-Claude	06 78 42 91 49
Reherrey	VERLASSEN	Thierry	06 47 74 51 81
Saintois	LENTZ	Jérôme	06 02 06 90 19
	BARDIN	Jean-Michel	07 69 24 22 41
Thiaucourt	CORCERON	Daniel	06 47 11 55 58
Toul	FEUNETTE	Sylvain	06 72 73 22 22
	GILLET	Jean-Louis	06 08 45 89 37
	LACROIX	Matthieu	06 47 59 02 19
	PICHOT	Jean-Pierre	07 88 66 30 63

Lac de Pierre-Percée



Ce lac de 305 hectares fait partie du domaine public de 2^e catégorie piscicole. Tout pêcheur muni d'une carte de l'année en cours peut y pêcher à une ligne.

Seuls les détenteurs d'une carte d'AAPPMA de Meurthe-et-Moselle ou les titulaires de la réciprocité interfédérale (voir p. 9) peuvent y pêcher à quatre lignes.

La loi pêche s'y applique, un arrêté préfectoral spécifique apporte certains points de réglementation complémentaires :

Périodes d'ouverture de la pêche

La pêche à la ligne est autorisée du 1^{er} janvier au 31 décembre sur le lac.

Nouveau ! La pêche du corégone est autorisée du samedi 9 mars au dimanche 27 octobre inclus.

La pêche du brochet et du sandre est autorisée du 1^{er} janvier au 27 janvier et du 1^{er} mai au 31 décembre inclus (voir avis annuel).

Procédés et modes de pêche

La pêche à la ligne munie de deux hameçons au plus montée sur canne est autorisée, ainsi que la pêche à la balance.

La pêche à la ligne de traîne est également autorisée, chaque embarcation étant munie au maximum de trois lignes montées sur canne.

L'utilisation d'une ligne munie de dix hameçons au plus étagés au-dessus du plomb est permise exclusivement pour la pêche du corégone. La taille minimale de capture du corégone est de 30 cm et il fait l'objet d'un quota de 6 poissons par pêcheur et par jour.

Nouveau ! Le nombre maximal de captures de carnassiers (sandre, brochet) par jour et par pêcheur est limité à 2.

La pêche à la ligne en float tube, en barque, à propulsion humaine ou électrique est autorisée.

Équipement obligatoire pour la pêche en barque

Barques à rames : écope, gaffe et gilet (un par personne à bord).

Barques à moteur électrique : écope, gaffe, gilet (un par personne à bord), trousse de secours et extincteur.

Rappel

Sont interdits : l'amarrage à distance, la pêche aux filets et autres engins, la pêche dans les zones indiquées ci-contre en réserve ainsi que depuis leurs berges et la pêche à proximité des ouvrages exploités par EDF dans les zones matérialisées par des bouées.

Dépositaire à proximité : Café du Commerce, 3 rue de la gare à Pexonne, 03 83 42 24 59.

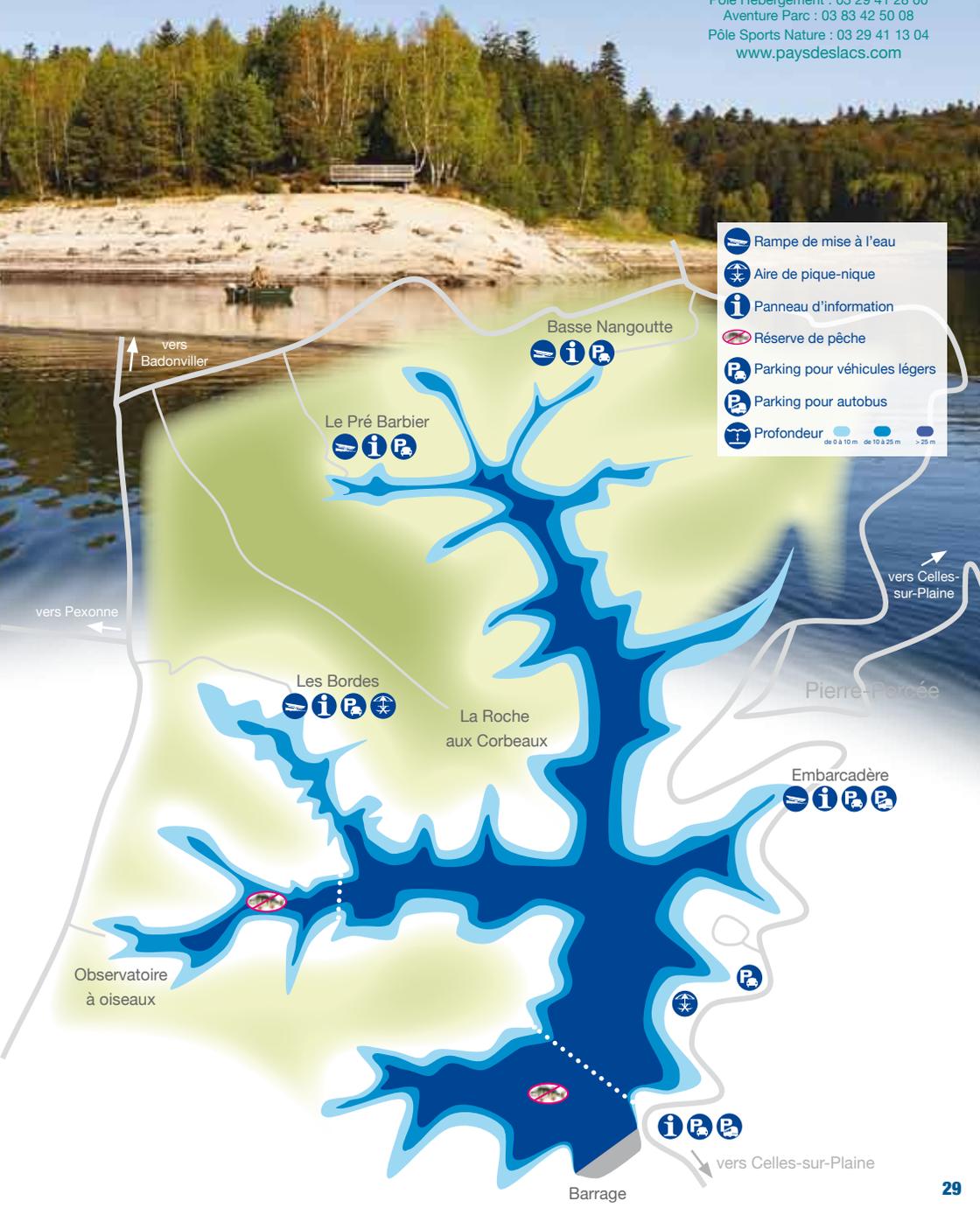
Garde pêche : Michel Aubry - 06 74 37 68 30.

Location de barques
 3 places, sans moteur - 20 € par jour
 Renseignements auprès de la Fédération,
 réservations au Café du Commerce
 de Pexonne (03 83 42 24 59)

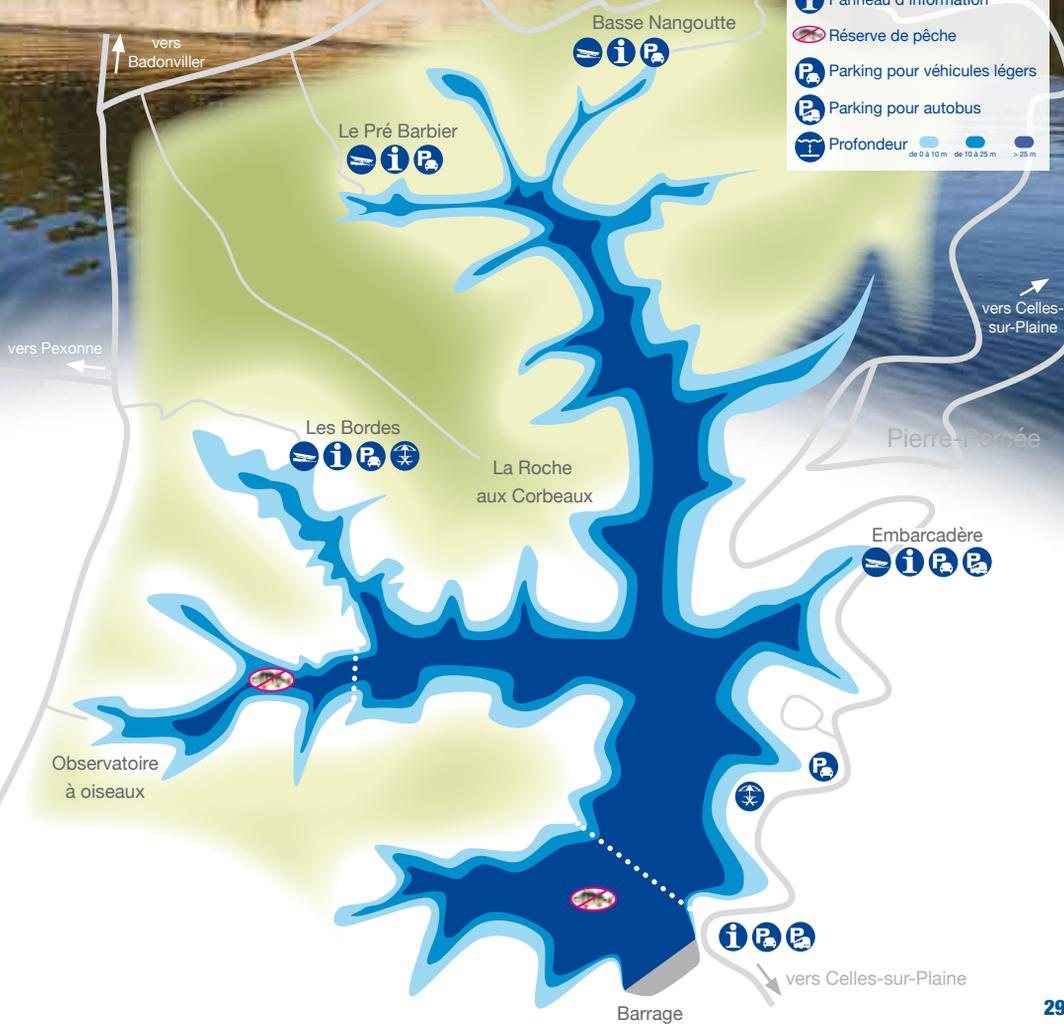
Hébergements pêche à proximité,
 rendez-vous en page 24 !



Le Pays des Lacs
 propose un panel d'activités varié
 Pôle Hébergement : 03 29 41 28 00
 Aventure Parc : 03 83 42 50 08
 Pôle Sports Nature : 03 29 41 13 04
www.paysdeslacs.com



	Rampe de mise à l'eau						
	Aire de pique-nique						
	Panneau d'information						
	Réserve de pêche						
	Parking pour véhicules légers						
	Parking pour autobus						
	Profondeur						
<table border="0"> <tr> <td></td> <td>de 0 à 10 m</td> </tr> <tr> <td></td> <td>de 10 à 25 m</td> </tr> <tr> <td></td> <td>> 25 m</td> </tr> </table>			de 0 à 10 m		de 10 à 25 m		> 25 m
	de 0 à 10 m						
	de 10 à 25 m						
	> 25 m						



Les tailles légales de capture

Dans le cadre de l'article R436-19 du Code de l'Environnement, la Fédération sollicite les pêcheurs du département pour la récolte de données permettant de mener une étude scalimétrique, visant à appuyer une future demande de modification des tailles légales de capture de différentes espèces.

Ainsi, nous sollicitons les pêcheurs volontaires pour nous renvoyer des échantillons d'écaillés prélevées sur les poissons capturés, afin de déterminer la taille de première reproduction.

Si vous souhaitez contribuer à cette étude, vous trouverez ci-dessous les indications à respecter.

1. Les espèces concernées sont la Truite fario, l'Ombre commun, le brochet et le sandre.
2. Effectuer des prélèvements de préférence sur des individus dont la taille est proche de la taille légale de capture (idéalement 45 à 65 cm pour le brochet, 20 à 30 cm pour la truite, 35 à 55 cm pour le sandre, 27 à 37 cm pour l'ombre).
3. Les réaliser sur la partie postérieure du poisson au-dessus de la ligne latérale, dans une zone exempte de blessure, comme indiqué sur les schémas suivants :



Truite fario



Ombre commun



Brochet



Sandre

4. Pincer l'écaillé avec une pince fine puis faire coulisser l'écaillé vers l'arrière.
Le prélèvement peut aussi s'effectuer avec une lame fine de couteau ou une pointe métallique peu aiguisée.
5. Prélever dix à douze écaillés par poisson, par exemple six écaillés par flanc, en évitant qu'elles ne se touchent pour minimiser la blessure. Important : ne pas prélever d'écaillé sur la ligne latérale. S'humidifier les mains au préalable et poser le poisson sur un support humide.
6. Déposer les écaillés dans une petite enveloppe ou autre sachet en papier. Indiquer sur le sachet le cours d'eau ou plan d'eau de capture, la commune et la taille du poisson (au millimètre près idéalement).
7. Envoyer ou déposer vos prélèvements à la FDAAPMA54 (coordonnées en début de guide).

Pour plus de renseignements relatifs à ces prélèvements, n'hésitez pas à nous contacter. Merci d'avance !



Les Appâts

36 Rue Capitaine Caillon
54230 NEUVES MAISONS

06.60.54.57.03
<http://lesappats.fr>

TOUL PECHE



VIFS APPATS
NOURRITURE
POISSON DE
BASSIN
COUTELLERIE

TEL 03 83 64 92 77

toul-peche.com

632 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU 54200 TOUL



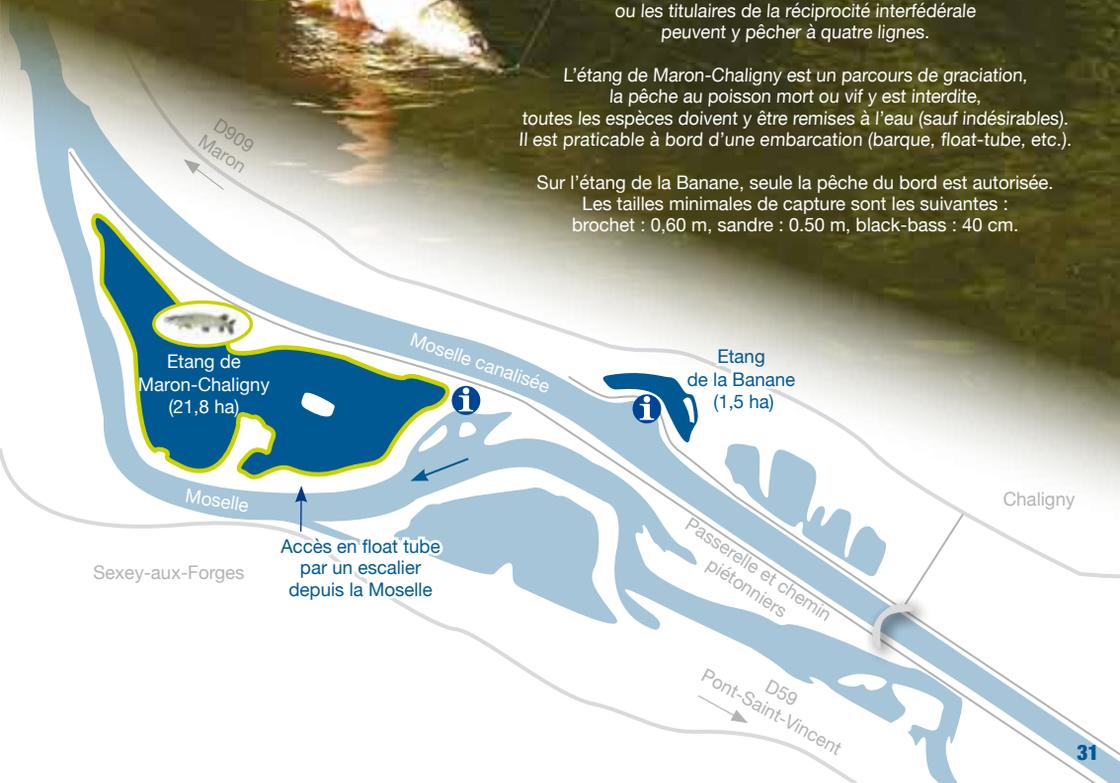
L'étang de Maron-Chaligny et l'étang de la Banane

Faisant partie du domaine public et la loi pêche s'y appliquant, ces plans d'eau sont donc accessibles à une ligne par n'importe quel détenteur d'une carte de pêche.

Les détenteurs d'une carte d'AAPPMA de Meurthe-et-Moselle ou les titulaires de la réciprocité interfédérale peuvent y pêcher à quatre lignes.

L'étang de Maron-Chaligny est un parcours de graciation, la pêche au poisson mort ou vif y est interdite, toutes les espèces doivent y être remises à l'eau (sauf indésirables). Il est praticable à bord d'une embarcation (barque, float-tube, etc.).

Sur l'étang de la Banane, seule la pêche du bord est autorisée. Les tailles minimales de capture sont les suivantes : brochet : 0,60 m, sandre : 0.50 m, black-bass : 40 cm.





Pont-à-Mousson

A31
Nancy

Les étangs Muller à Pont-à-Mousson

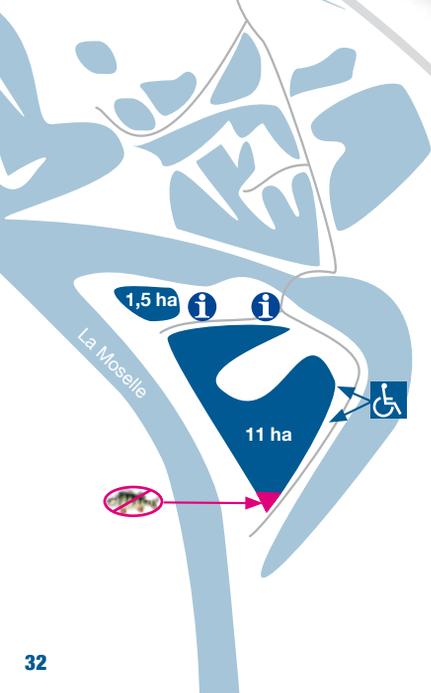
Taille minimale de capture et nombre de prises par jour et par pêcheur :
brochet 0,60 m et 2, sandre 0.40 m et 2.

Grand étang (11 ha)

Nombre de lignes limité à quatre, dont trois aux carnassiers.

Petit étang (1,5 ha)

Pêche réservée aux jeunes, détenteurs d'une carte « Découverte » ou « Personne mineure ».
Un adulte accompagnateur est toléré et peut pêcher à une ligne.
Pêche autorisée à une ligne, à toutes techniques.



Les étangs fédéraux René Boury à Moncel-lès-Lunéville

Taille minimale de capture et nombre de prises par jour et par pêcheur :
brochet 0,60 m et 2, sandre 0.40 m et 2, truite 0,23 m et 3.

Grand étang (11,5 ha)

Nombre de lignes limité à quatre,
dont trois aux carnassiers.

Petit étang (3,5 ha)

Pêche autorisée les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.

De début mars à fin juin et de début septembre à fin novembre,
l'étang est réservé exclusivement à la pêche à la mouche fouettée
(mouches sèches ou noyées, y compris streamers, sans ardillon).

La pêche est limitée à une ligne de début mars à fin juin
et de début septembre à fin novembre.

En janvier, juillet, août et décembre, la pêche est limitée à deux lignes
et ouverte à toutes techniques.

La pêche des carnassiers (hors salmonidés)
est fermée du 1^{er} février au 30 avril inclus.

Pour votre plaisir, des empoissonnements en Truites arc-en-ciel
y sont effectués régulièrement.

La conservation de poissons vivants sur site n'est autorisée que les jours
où la pêche est ouverte à toutes techniques.

Du 1^{er} janvier au 30 avril
et du 1^{er} octobre
au 31 décembre inclus



Tous nos étangs fédéraux
sont ouverts aux membres
d'une AAPPMA de Meurthe-et-Moselle,
ainsi qu'aux titulaires de la réciprocité interfédérale.

La loi pêche s'y applique
et seule la pêche du bord y est autorisée.

La pêche de nuit y est interdite,
se référer aux horaires légaux en pages centrales.

Merci de consulter le règlement intérieur
affiché à l'entrée des sites.

Annual notice - Jährliche Hinweis 2019

Fishing is allowed in the department of Meurthe-et-Moselle for crayfish and all species of fish during periods of general openness below : First category waters : from March 9 to September 15, 2019 / Second category waters : 1 January to 31 December 2019. Die Angeln der Flusskrebse und andere Fischarten im Département Meurthe et Moselle ist in den hernach stehenden Perioden der allgemeinen Öffnung der Fischerei erlaubt : Gewässer der ersten Kategorie : vom 9. März bis zum 15. September 2019 / Gewässer der zweiten Kategorie : vom 1. Januar bis zum 31. Dezember 2019.

Notwithstanding the above, the following species fishing is permitted during the opening times below :

In Abweichung von den hierauf angegebenen Regeln ist das Fischen folgender Fischarten in den hernach stehenden Öffnungsperioden erlaubt :

Species Spezies	First category waters Ersten kategorie wasser	Second category waters Zweiten kategorie wasser	Minimum catch size Minimale vangst omvang
rainbow trout, regenbogen forelle	march/marz 9 to september 15	january/januar 1st to december/dezember 31	23 cm 23 cm
brook trout, bachforelle	march/marz 9 to september 15	march/marz 9 to september 15	23 cm
brown trout, seeforelle	march/marz 9 to september 15	march/marz 9 to september 15	Crusnes und seine Nebenflüsse / Crusnes and its tributaries: 30 cm
grayling, asche	may/mai 18 to september 15	may/mai 1 to december/dezember 31	30 cm
pike, hecht	march/marz 9 to september 15	january/januar 1st to january/januar 27 and/und may/mai 1st to december/dezember 31	50 cm (Second category waters, zweiten kategorie wasser)
pike perch, zander	march/marz 9 to september 15	january/januar 1st to january/januar 27 and/und may/mai 1st to december/dezember 31	40 cm (Second category waters, zweiten kategorie wasser)
largemouth bass, schwartzbarsch	-	-	30 cm (Second category waters, zweiten kategorie wasser)
noble and narrow clawed crayfish, Edelkrebs und Galizische Sumpfkrebse	july/juli 27 to august 5		9 cm
eel, aale	april 15 to september 15		12 cm
all other fish, alle andere vissen	march/marz 9 to september 15	january/januar 1st to december/dezember 31	-

The number of shots of salmonids is limited to 6 per angler per day.

The number of shots of carnivores is limited to 3 per day and per fisherman (pike, pikeperch and blackbass), of which two pike maximum, in waters of 2nd category fish.

Die kumulierte Anzahl der Salmonidenergreifungen ist auf 6 pro Tag und pro Fischer begrenzt.

Die Anzahl der Aufnahmen Carnivoren wird auf 3 pro Tag pro Fischer (Hecht, Barsch und schwarzen Bass) begrenzt, zwei maximale Hecht in den Gewässern der 2. Klasse Fisch.

Eels : night eel fishing is forbidden. It's forbidden to use elver, eel or eel flesh as a bait.

Aale : das Nachtfischen des Aales ist verboten. Glasaale, Aale oder Aalfleisch dürfen nicht als Koder benutzt werden.

Nationale aufsichtsrechtliche Änderungen, die während der Veröffentlichung dieses Leitfadens im Gange sind, sollten

- den Tag der Eröffnung des Raubfischfangs (Durchgang vom 1. Mai bis zum letzten Samstag im April) in der 2. Kategorie zu verschieben;
- die Freilassung des Hechts in der Zeit zwischen der Eröffnung der ersten Kategorie und der seiner Fischerei in der zweiten Kategorie aufzulegen;

- die gesetzliche Größe des Hechtfangs in der 1. Kategorie ab dem Eröffnungsdatum in der 2. Kategorie festsetzen,
- Fangquote für Hecht in der ersten Kategorie mit zwei Fischen pro Tag und pro Fischer festlegen.

National regulatory amendments, which are in progress during the publication of this guide, should:

- to postpone the date of opening of the predator fishing (passage from May 1st to the last Saturday of April) in 2nd category,

- impose the release of the pike in the period between the opening of the first category and that of its fishing in the second category,

- set up the legal size of the catch of pike in 1st category from its date of opening in 2nd category,

- Set up a catch quota for pike in first category at two fish per day and per fisherman.

We will keep you informed as soon as possible of these changes via our website, newsletter, social networks, etc.

ir werden Sie so schnell wie möglich über unsere Website, den Newsletter, die sozialen Netzwerke usw. über diese Änderungen informieren.

Avis annuel 2019

La pêche à la ligne est autorisée dans le département de Meurthe-et-Moselle pour les écrevisses et toutes les espèces de poissons, durant les périodes d'ouverture générale ci-après :
 Eaux de première catégorie : du 9 mars au 15 septembre 2019
 Eaux de deuxième catégorie : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 pour la pêche à la ligne.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, la pêche des espèces suivantes est autorisée durant les temps d'ouverture ci-après :

Espèces	Eaux de 1 ^{re} catégorie	Eaux de 2 ^e catégorie	Taille minimale de capture
Truite arc-en-ciel	du 9 mars au 15 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	23 cm
Saumon de fontaine	du 9 mars au 15 septembre		23 cm
Truite fario	du 9 mars au 15 septembre		23 cm Sauf sur la Crusnes et ses affluents : 30 cm
Ombre commun	du 18 mai au 15 septembre	du 18 mai au 31 décembre	30 cm
Brochet	du 9 mars au 15 septembre	du 1 ^{er} au 27 janvier et du 1 ^{er} mai au 31 décembre	50 cm (en 2 ^e cat.)
Sandre	du 9 mars au 15 septembre	du 1 ^{er} au 27 janvier et du 1 ^{er} mai au 31 décembre	40 cm (en 2 ^e cat.)
Black-Bass	-	-	30 cm (en 2 ^e cat.)
Écrevisses à pattes rouges et à pattes grêles	du 27 juillet au 5 août		9 cm
Anguille européenne	du 15 avril au 15 septembre		12 cm
Toutes les autres espèces	du 9 mars au 15 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	-

Le nombre de prises de salmonidés est limité à 6 par pêcheur et par jour.

Le nombre de prises de carnassiers est limité à 3 par jour et par pêcheur (brochet, sandre et black-bass), dont deux brochets au maximum, dans les eaux de 2^e catégorie piscicole.

Il est interdit d'appâter les hameçons et les engins avec la civelle, l'anguille ou sa chair.

IMPORTANT

- Des modifications réglementaires nationales, en cours lors de l'édition de ce guide, devraient :
- décaler la date d'ouverture de la pêche des carnassiers (passage du 1^{er} mai au dernier samedi d'avril) en 2^e catégorie,
 - imposer la remise à l'eau du brochet dans la période comprise entre l'ouverture de la 1^{re} catégorie et celle de sa pêche en 2^e catégorie,
 - mettre en place la taille légale de capture du brochet en 1^{re} catégorie à partir de sa date d'ouverture en 2^e catégorie,
 - mettre en place un quota de capture du brochet en 1^{re} catégorie à deux poissons par jour et par pêcheur.

Nous vous tiendrons informés dès que possible de ces modifications via notre site internet, newsletter, réseaux sociaux, etc.

Calendrier des horaires légaux

Ces horaires tiennent compte de la demi-heure avant le lever et après le coucher du soleil.

Janvier			Février			Mars			Avril		
	Début	Fin		Début	Fin		Début	Fin		Début	Fin
1 M	8:14	17:34	1 V	7:51	18:17	1 V	7:03	19:03	1 L	6:59	20:50
2 M	8:14	17:35	2 S	7:50	18:19	2 S	7:01	19:05	2 M	6:57	20:52
3 J	8:14	17:36	3 D	7:48	18:21	3 D	6:59	19:06	3 M	6:55	20:53
4 V	8:14	17:37	4 L	7:47	18:22	4 L	6:57	19:08	4 J	6:53	20:55
5 S	8:13	17:38	5 M	7:45	18:24	5 M	6:55	19:09	5 V	6:50	20:56
6 D	8:13	17:39	6 M	7:44	18:26	6 M	6:53	19:11	6 S	6:48	20:58
7 L	8:13	17:40	7 J	7:42	18:27	7 J	6:51	19:13	7 D	6:46	20:59
8 M	8:13	17:42	8 V	7:41	18:29	8 V	6:49	19:14	8 L	6:44	21:01
9 M	8:12	17:43	9 S	7:39	18:31	9 S	6:47	19:16	9 M	6:42	21:02
10 J	8:12	17:44	10 D	7:38	18:32	10 D	6:45	19:17	10 M	6:40	21:04
11 V	8:11	17:45	11 L	7:36	18:34	11 L	6:43	19:19	11 J	6:38	21:05
12 S	8:11	17:47	12 M	7:34	18:35	12 M	6:41	19:20	12 V	6:36	21:07
13 D	8:10	17:48	13 M	7:33	18:37	13 M	6:39	19:22	13 S	6:34	21:08
14 L	8:10	17:50	14 J	7:31	18:39	14 J	6:37	19:23	14 D	6:32	21:10
15 M	8:09	17:51	15 V	7:29	18:40	15 V	6:35	19:25	15 L	6:30	21:11
16 M	8:08	17:52	16 S	7:28	18:42	16 S	6:32	19:26	16 M	6:28	21:13
17 J	8:07	17:54	17 D	7:26	18:44	17 D	6:30	19:28	17 M	6:26	21:14
18 V	8:07	17:55	18 L	7:24	18:45	18 L	6:28	19:29	18 J	6:24	21:16
19 S	8:06	17:57	19 M	7:22	18:47	19 M	6:26	19:31	19 V	6:22	21:17
20 D	8:05	17:58	20 M	7:20	18:49	20 M	6:24	19:32	20 S	6:20	21:19
21 L	8:04	18:00	21 J	7:18	18:50	21 J	6:22	19:34	21 D	6:19	21:20
22 M	8:03	18:01	22 V	7:17	18:52	22 V	6:20	19:35	22 L	6:17	21:22
23 M	8:02	18:03	23 S	7:15	18:53	23 S	6:18	19:37	23 M	6:15	21:23
24 J	8:01	18:04	24 D	7:13	18:55	24 D	6:16	19:38	24 M	6:13	21:25
25 V	8:00	18:06	25 L	7:11	18:57	25 L	6:14	19:40	25 J	6:11	21:26
26 S	7:59	18:08	26 M	7:09	18:58	26 M	6:11	19:41	26 V	6:09	21:28
27 D	7:57	18:09	27 M	7:07	19:00	27 M	6:09	19:43	27 S	6:07	21:29
28 L	7:56	18:11	28 J	7:05	19:01	28 J	6:07	19:44	28 D	6:06	21:31
29 M	7:55	18:12				29 V	6:05	19:46	29 L	6:04	21:32
30 M	7:54	18:14				30 S	6:03	19:47	30 M	6:02	21:34
31 J	7:52	18:16				31 D	7:01	20:49			

Mai			Juin			Juillet			Août		
	Début	Fin		Début	Fin		Début	Fin		Début	Fin
1 M	6:00	21:35	1 S	5:21	22:15	1 L	5:20	22:27	1 J	5:53	21:59
2 J	5:59	21:36	2 D	5:21	22:16	2 M	5:21	22:27	2 V	5:54	21:58
3 V	5:57	21:38	3 L	5:20	22:17	3 M	5:22	22:27	3 S	5:56	21:56
4 S	5:55	21:39	4 M	5:19	22:18	4 J	5:22	22:26	4 D	5:57	21:55
5 D	5:54	21:41	5 M	5:19	22:19	5 V	5:23	22:26	5 L	5:58	21:53
6 L	5:52	21:42	6 J	5:18	22:19	6 S	5:24	22:25	6 M	6:00	21:52
7 M	5:51	21:44	7 V	5:18	22:20	7 D	5:25	22:25	7 M	6:01	21:50
8 M	5:49	21:45	8 S	5:18	22:21	8 L	5:26	22:24	8 J	6:02	21:49
9 J	5:47	21:47	9 D	5:17	22:22	9 M	5:26	22:24	9 V	6:04	21:47
10 V	5:46	21:48	10 L	5:17	22:22	10 M	5:27	22:23	10 S	6:05	21:45
11 S	5:45	21:49	11 M	5:17	22:23	11 J	5:28	22:23	11 D	6:07	21:43
12 D	5:43	21:51	12 M	5:16	22:24	12 V	5:29	22:22	12 L	6:08	21:42
13 L	5:42	21:52	13 J	5:16	22:24	13 S	5:30	22:21	13 M	6:09	21:40
14 M	5:40	21:53	14 V	5:16	22:25	14 D	5:31	22:20	14 M	6:11	21:38
15 M	5:39	21:55	15 S	5:16	22:25	15 L	5:32	22:19	15 J	6:12	21:36
16 J	5:38	21:56	16 D	5:16	22:26	16 M	5:33	22:19	16 V	6:14	21:35
17 V	5:36	21:57	17 L	5:16	22:26	17 M	5:34	22:18	17 S	6:15	21:33
18 S	5:35	21:59	18 M	5:16	22:27	18 J	5:35	22:17	18 D	6:16	21:31
19 D	5:34	22:00	19 M	5:16	22:27	19 V	5:37	22:16	19 L	6:18	21:29
20 L	5:33	22:01	20 J	5:16	22:27	20 S	5:38	22:15	20 M	6:19	21:27
21 M	5:32	22:03	21 V	5:16	22:27	21 D	5:39	22:14	21 M	6:21	21:25
22 M	5:30	22:04	22 S	5:17	22:28	22 L	5:40	22:12	22 J	6:22	21:23
23 J	5:29	22:05	23 D	5:17	22:28	23 M	5:41	22:11	23 V	6:23	21:21
24 V	5:28	22:06	24 L	5:17	22:28	24 M	5:43	22:10	24 S	6:25	21:19
25 S	5:27	22:07	25 M	5:17	22:28	25 J	5:44	22:09	25 D	6:26	21:18
26 D	5:26	22:09	26 M	5:18	22:28	26 V	5:45	22:08	26 L	6:28	21:16
27 L	5:25	22:10	27 J	5:18	22:28	27 S	5:46	22:06	27 M	6:29	21:14
28 M	5:25	22:11	28 V	5:19	22:28	28 D	5:48	22:05	28 M	6:31	21:12
29 M	5:24	22:12	29 S	5:19	22:28	29 L	5:49	22:04	29 J	6:32	21:10
30 J	5:23	22:13	30 D	5:20	22:27	30 M	5:50	22:02	30 V	6:33	21:08
31 V	5:22	22:14				31 M	5:52	22:01	31 S	6:35	21:05

de pratique de la pêche à la ligne

Les dates de fermeture et d'ouverture sont comprises dans les périodes d'ouverture.

Septembre			Octobre			Novembre			Décembre								
	Début	Fin		Début	Fin		Début	Fin		Début	Fin						
1	D	6:36	21:03	1	M	7:19	20:00	1	V	7:06	18:00	1	D	7:52	17:26		
2	L	6:38	21:01	2	M	7:20	19:58	2	S	7:08	17:59	2	L	7:53	17:26		
3	M	6:39	20:59	3	J	7:22	19:56	3	D	7:10	17:57	3	M	7:54	17:25		
4	M	6:40	20:57	4	V	7:23	19:54	4	L	7:11	17:56	4	M	7:56	17:25		
5	J	6:42	20:55	5	S	7:25	19:52	5	M	7:13	17:54	5	J	7:57	17:24		
6	V	6:43	20:53	6	D	7:26	19:50	6	M	7:14	17:53	6	V	7:58	17:24		
7	S	6:45	20:51	7	L	7:28	19:47	7	J	7:16	17:51	7	S	7:59	17:24		
8	D	6:46	20:49	8	M	7:29	19:45	8	V	7:18	17:50	8	D	8:00	17:24		
9	L	6:48	20:47	9	M	7:31	19:43	9	S	7:19	17:48	9	L	8:01	17:23		
10	M	6:49	20:45	10	J	7:32	19:41	10	D	7:21	17:47	10	M	8:02	17:23		
11	M	6:50	20:43	11	V	7:34	19:39	11	L	7:22	17:45	11	M	8:03	17:23		
12	J	6:52	20:40	12	S	7:35	19:37	12	M	7:24	17:44	PL	12	J	8:04	17:23	PL
13	V	6:53	20:38	13	D	7:37	19:35	PL	13	M	7:25	17:43	13	V	8:05	17:23	
14	S	6:55	20:36	PL	14	L	7:38	19:33	14	J	7:27	17:42	14	S	8:06	17:23	
15	D	6:56	20:34	15	M	7:40	19:31	15	V	7:29	17:40	15	D	8:07	17:24		
16	L	6:57	20:32	16	M	7:41	19:29	16	S	7:30	17:39	16	L	8:08	17:24		
17	M	6:59	20:30	17	J	7:43	19:27	17	D	7:32	17:38	17	M	8:08	17:24		
18	M	7:00	20:28	18	V	7:44	19:26	18	L	7:33	17:37	18	M	8:09	17:24		
19	J	7:02	20:25	19	S	7:46	19:24	19	M	7:35	17:36	19	J	8:10	17:25		
20	V	7:03	20:23	20	D	7:48	19:22	20	M	7:36	17:35	20	V	8:10	17:25		
21	S	7:05	20:21	21	L	7:49	19:20	21	J	7:38	17:34	21	S	8:11	17:26		
22	D	7:06	20:19	22	M	7:51	19:18	22	V	7:39	17:33	22	D	8:11	17:26		
23	L	7:07	20:17	23	M	7:52	19:16	23	S	7:41	17:32	23	L	8:12	17:27		
24	M	7:09	20:15	24	J	7:54	19:14	24	D	7:42	17:31	24	M	8:12	17:27		
25	M	7:10	20:13	25	V	7:55	19:12	25	L	7:44	17:30	25	M	8:13	17:28		
26	J	7:12	20:11	26	S	7:57	19:11	26	M	7:45	17:29	NL	26	J	8:13	17:29	NL
27	V	7:13	20:08	27	D	6:59	18:09	27	M	7:46	17:29	27	V	8:13	17:29		
28	S	7:15	20:06	NL	28	L	7:00	18:07	NL	28	J	7:48	17:28	28	S	8:13	17:30
29	D	7:16	20:04	29	M	7:02	18:05	29	V	7:49	17:27	29	D	8:14	17:31		
30	L	7:18	20:02	30	M	7:03	18:04	30	S	7:50	17:27	30	L	8:14	17:32		
				31	J	7:05	18:02					31	M	8:14	17:33		

NL : Nouvelle Lune PL : Pleine Lune

	Fermeture de la pêche du brochet et du sandre dans les eaux de deuxième catégorie
	Ouverture de la pêche dans les eaux de première catégorie
	Ouverture de la pêche de la carpe de nuit
	Ouverture de la pêche du brochet et du sandre dans les eaux de deuxième catégorie
	Ouverture de la pêche de l'Ombre commun dans les eaux de première et deuxième catégorie
	Ouverture de la pêche des écrevisses à pattes rouges et à pattes grêles
	Fermeture de la pêche des écrevisses à pattes rouges et à pattes grêles
	Fermeture de la pêche dans les eaux de première catégorie
	Fermeture de la pêche du corégone au lac de Pierre-Percée
	Fermeture de la pêche de la carpe de nuit





DECouvrez VOS ESPACES NATURELS SENSIBLES

La Meurthe-et-Moselle recèle une grande diversité de paysages et de milieux naturels (rivières, prairies, tourbières, pelouses calcaires, forêts...) qui sont des composantes essentielles de son identité.

Le conseil départemental a identifié **164 sites naturels particulièrement remarquables pour leur biodiversité**. Ces sites sont qualifiés d'Espaces Naturels Sensibles.

Parmi eux figurent **des cours d'eau et des zones humides** comme la vallée de la Meurthe de Bertrichamps à Saint Clément, le vallon de Bellefontaine à Champigneulle, le Madon et le Brénon, le vallon de la Moulaine, le marais de Droitaumont...

Sur chaque site, il s'agit de mettre en place une démarche de préservation et de valorisation :

- maîtrise foncière des terrains
- gestion écologique (études, programmes d'entretien et de restauration...)
- ouverture au public, pédagogie et sensibilisation à l'environnement

82 sites naturels bénéficient de cette démarche grâce à la mobilisation de nombreuses communes, communautés de communes, du Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine, du Parc Naturel Régional de Lorraine, de l'Office National des Forêts, et de la Fédération de pêche. Cofinancé par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, **ce dispositif a notamment permis de restaurer plus de 230 km de rivières en Meurthe-et-Moselle**.



Le conseil départemental, à travers sa **Cité des paysages**, propose de nombreuses manifestations sur tout le territoire.

Venez découvrir autrement le patrimoine naturel et les paysages de la Meurthe-et-Moselle.



SILENCE , ON VIDANGE !

En octobre 2015, le Bel'étang à Champigneulle a été vidangé pour la première fois depuis douze ans. **Mais...**

...à quoi ça sert ?

1 - Jeune étang

L'eau est claire et la végétation est peu dense et répartie en ceinture



remise en eau

Et si on vidange ?

Une fois à sec, les vases vont pouvoir se décomposer, de la même manière que l'humus



2 - Etang vieillissant

La vase s'accumule et la surface en eau diminue
La végétation est plus dense



vidange

Puis des plantes vont pousser en utilisant les nutriments présents dans la vase. Avant la remise en eau, la végétation est fauchée pour exporter cette matière mobilisée par les plantes. A terme, la vase diminue, l'eau est plus claire, avec moins de végétation : l'étang a **rajeuni** !

3 - Disparition de l'étang

L'étang devient un marais et la végétation terrestre s'y installe



4 - Forêt

L'étang est totalement comblé par la terre et des arbres ont poussé



Si vous souhaitez participer à l'une des sorties à thème organisées dans tout le département, n'hésitez pas à vous inscrire, **c'est gratuit** !

Pour consulter le programme, rendez-vous sur : www.citedespaysages.meurthe-et-moselle.fr



Le Barbeau de Baccarat

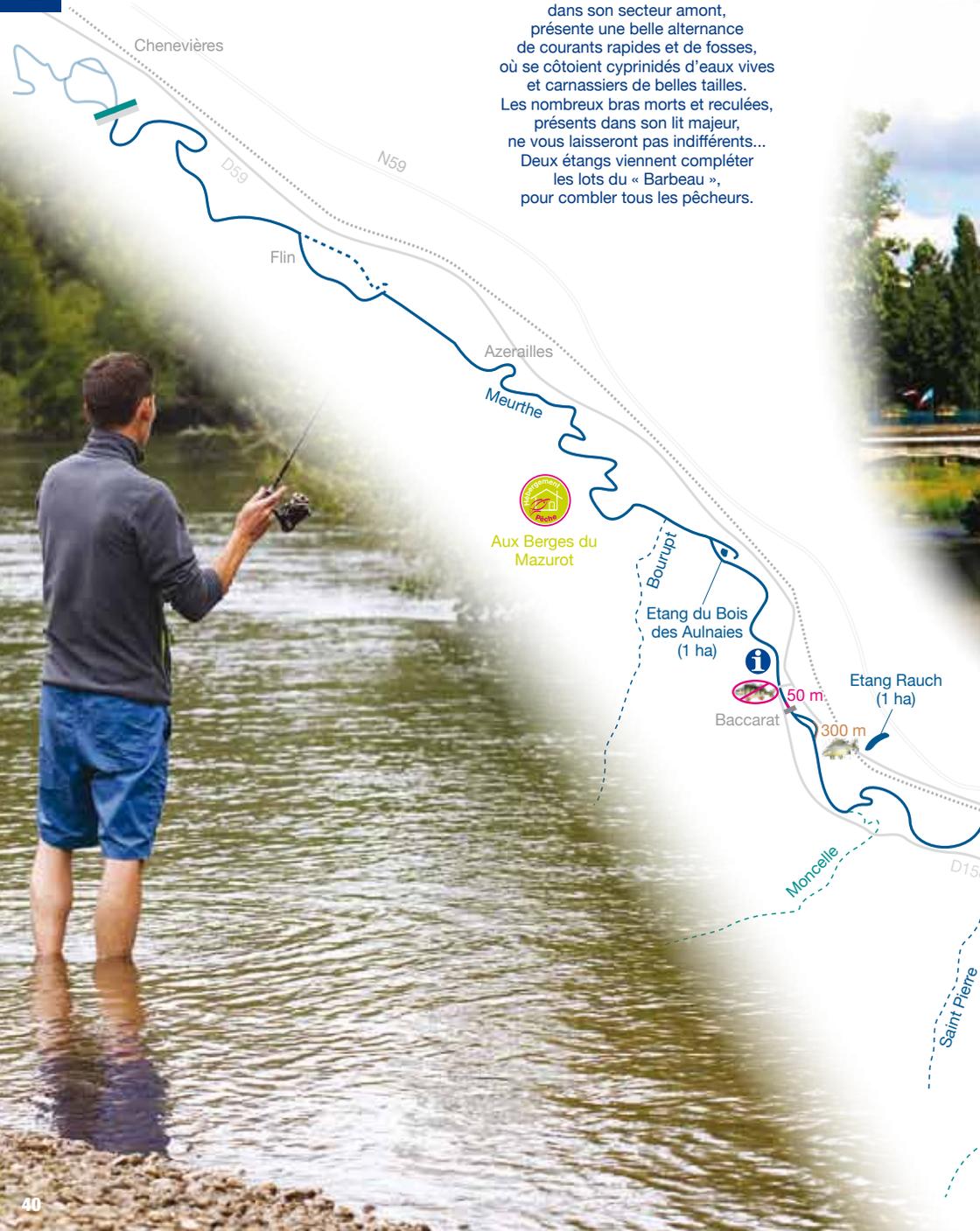
Baccarat

Président : Hervé MARTIN - 03 83 75 18 49 - 06 79 85 13 16
6 rue Josette Rénaux, 54120 Baccarat

LE BARBEAU
DE BACCARAT
AAPPMA



La Meurthe, dans son secteur amont, présente une belle alternance de courants rapides et de fosses, où se côtoient cyprinidés d'eaux vives et carnassiers de belles tailles. Les nombreux bras morts et reculées, présents dans son lit majeur, ne vous laisseront pas indifférents... Deux étangs viennent compléter les lots du « Barbeau », pour combler tous les pêcheurs.



Chenevières

D59

N59

Flin

Azerailles

Meurthe



Aux Berges du
Mazurot

Bourrupt

Etang du Bois
des Aulnaies
(1 ha)



Baccarat

50 m

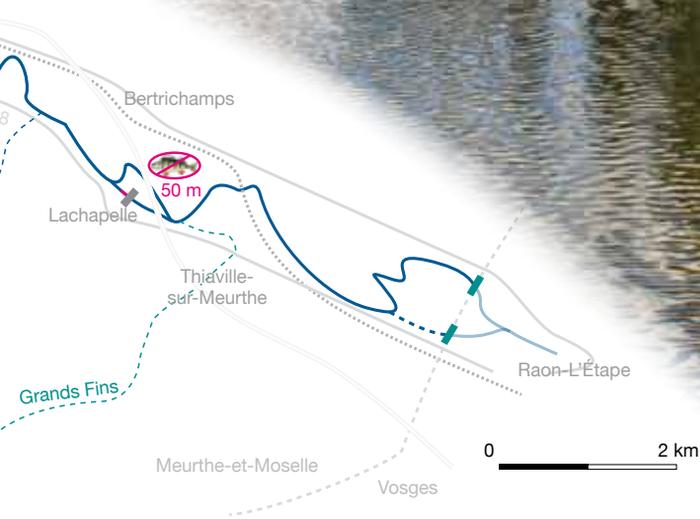
Etang Rauch
(1 ha)

300 m

Moncelle

D15

Saint Pierre

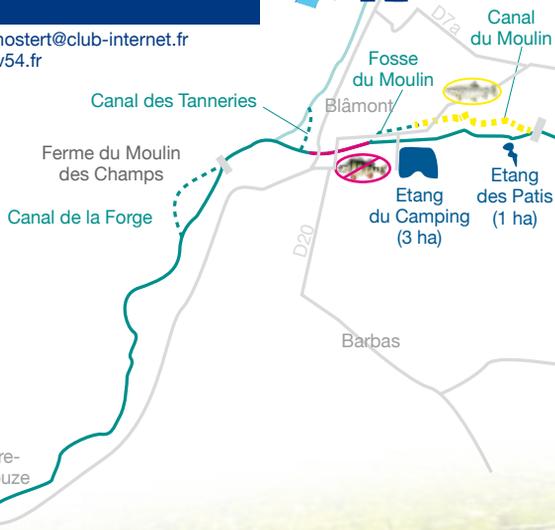


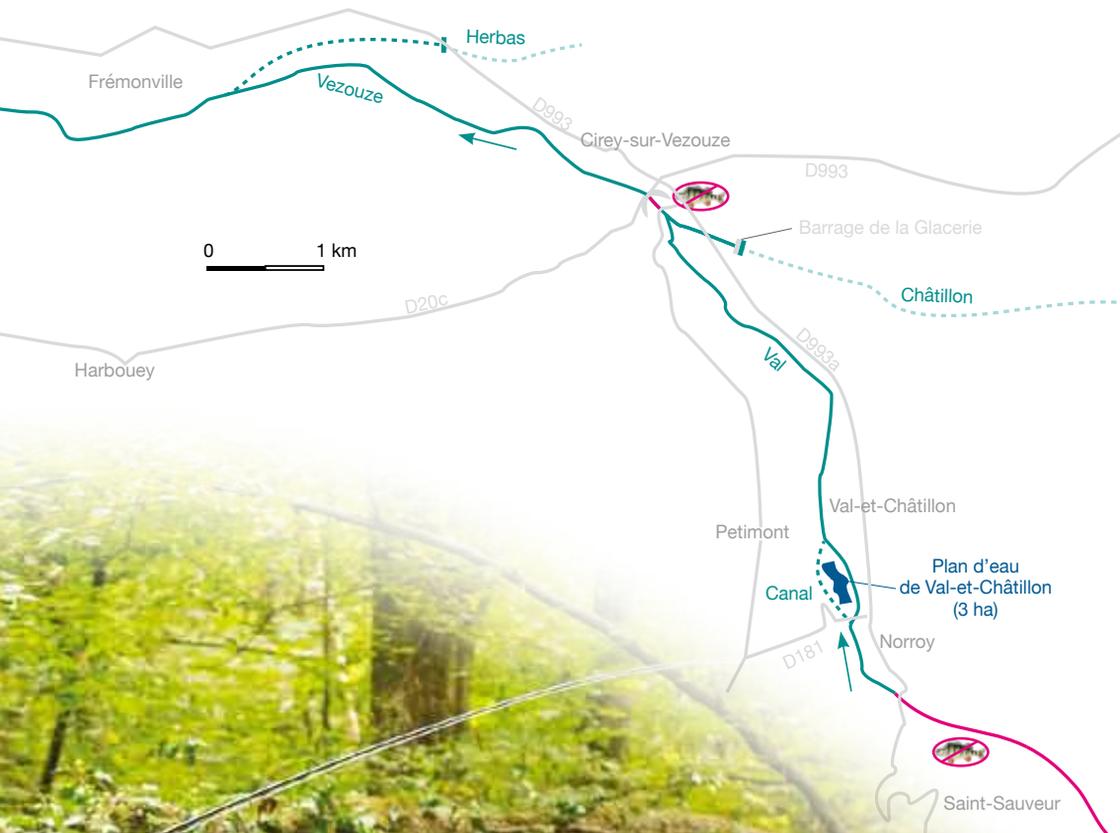
Le Roseau de la Haute Vezouze

Blâmont

Président : Patrick HOSTERT - 06 80 71 13 29 - patrick.hostert@club-internet.fr
68 Grande Rue, 54450 Frémondville - www.rhv54.fr

Superbe parcours de 1^{re} catégorie piscicole, la Vezouze, naissant de la confluence du Val et du Châtillon, vous propose truites et ombres sauvages, mais aussi parcours spécifiques et étangs pour combler tous les amateurs de nature ! Il ne vous reste plus qu'à rester discrets pour débusquer les gros poissons présents sur tout le linéaire de cette AAPPMA.



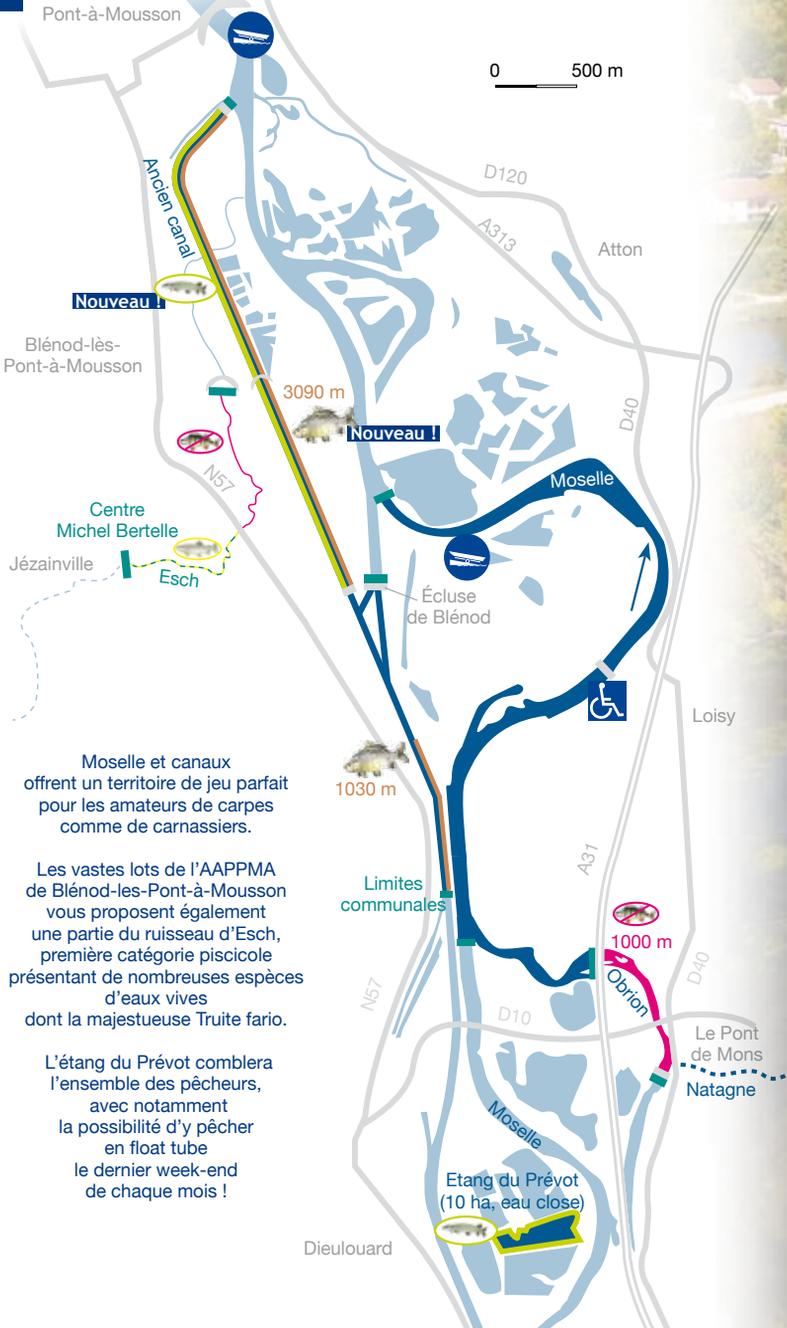


Les Fins Pêcheurs



Blénod-lès-PaM

Président : Julien GENNESON - 06 71 64 76 60
 10 Grand Rue, 54380 Griscourt
 julien.genneson@sfr.fr
<http://lesfinspecheurs.e-monsite.com>
 Suivez-nous sur facebook ! (AAPMA Les Fins Pecheurs de Blénod les Pont a Mousson)



Moselle et canaux offrent un territoire de jeu parfait pour les amateurs de carpes comme de carnassiers.

Les vastes lots de l'AAPPMA de Blénod-lès-Pont-à-Mousson vous proposent également une partie du ruisseau d'Esch, première catégorie piscicole présentant de nombreuses espèces d'eaux vives dont la majestueuse Truite fario.

L'étang du Prévot comblera l'ensemble des pêcheurs, avec notamment la possibilité d'y pêcher en float tube le dernier week-end de chaque mois !



Pagny-sur-Moselle

0 500 m

2800 m

Champey-sur-Moselle

Vandières

D952

Norroy-lès-Pont-à-Mousson

Moselle

3500 m

N57

Canal à grand gabarit

Pont-à-Mousson

Ancien canal

Piscine (ancien barrage)

Président : Serge TONON - 06 84 64 66 84
8 rue du G^{al} Giraud, 54150 Briey

La truite est à l'honneur sur le Woigot amont et ses affluents ! Un important linéaire vous y est proposé, ainsi que le plan d'eau de la Sangsue et ses 6,5 ha. En aval, le Woigot abrite de nombreuses espèces qui combleront toutes vos parties de pêche dans un cadre exceptionnel.





Électricité Prudence

Gardons nos distances



Avec vous, agissons pour éviter les risques électriques !

www.electricite-prudence.fr

enedis
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

Rte
Le réseau
de transport
d'électricité

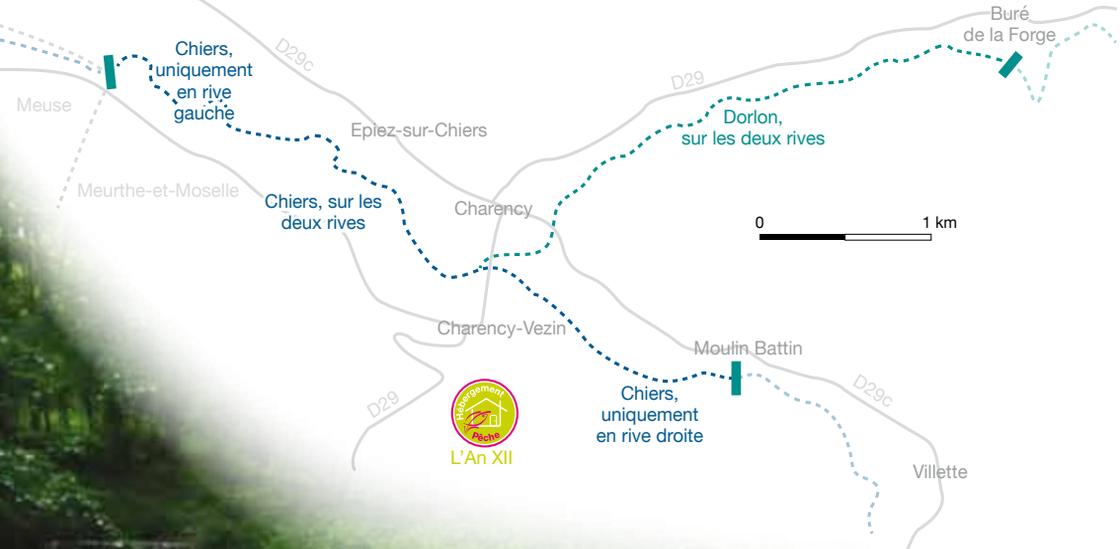
La Fario du Dorlon/Chiers



Charency-Vezin

Président : Daniel POIRET - 07 89 54 00 95
9 rue Beauséjour, 54260 Longuyon

Les parcours gérés par l'AAPPMA de Charency-Vezin permettent aux pêcheurs de traquer à la fois la truite sur le Dorlon (1^{re} catégorie) et la truite, l'ombre ou encore le brochet sur la Chiers (2^e catégorie). Sur un petit périmètre, chacun pourra ainsi pratiquer son loisir favori !





Le Gardon Scarponais

Président : Gérard RINIE - 03 83 23 73 84 - 06 20 94 18 99
11 rue Frédéric Chopin, 54380 Dieulouard

Dieulouard



Que vous cherchez les carnassiers ou les cyprinidés, les lots du Gardon sont faits pour vous. Les beaux spécimens ne sont pas rares sur la Moselle, les canaux ou les étangs, alors à vos hameçons !



La Gaule Dombasloise



Dombasle-sur-Meurthe

Président : Roger HAAS - 06 70 62 95 79

Siège social : Maison de la Pêche et des Milieux Aquatiques - 03 83 45 32 98

1 rue de la Chapelle, 54110 Dombasle

Permanence chaque premier mercredi du mois de 18h à 19h.

gauledombasloise@sfr.fr - www.gaule-dombasloise.fr - Suivez-nous sur facebook ! (Aappma La Gaule Dombasloise)

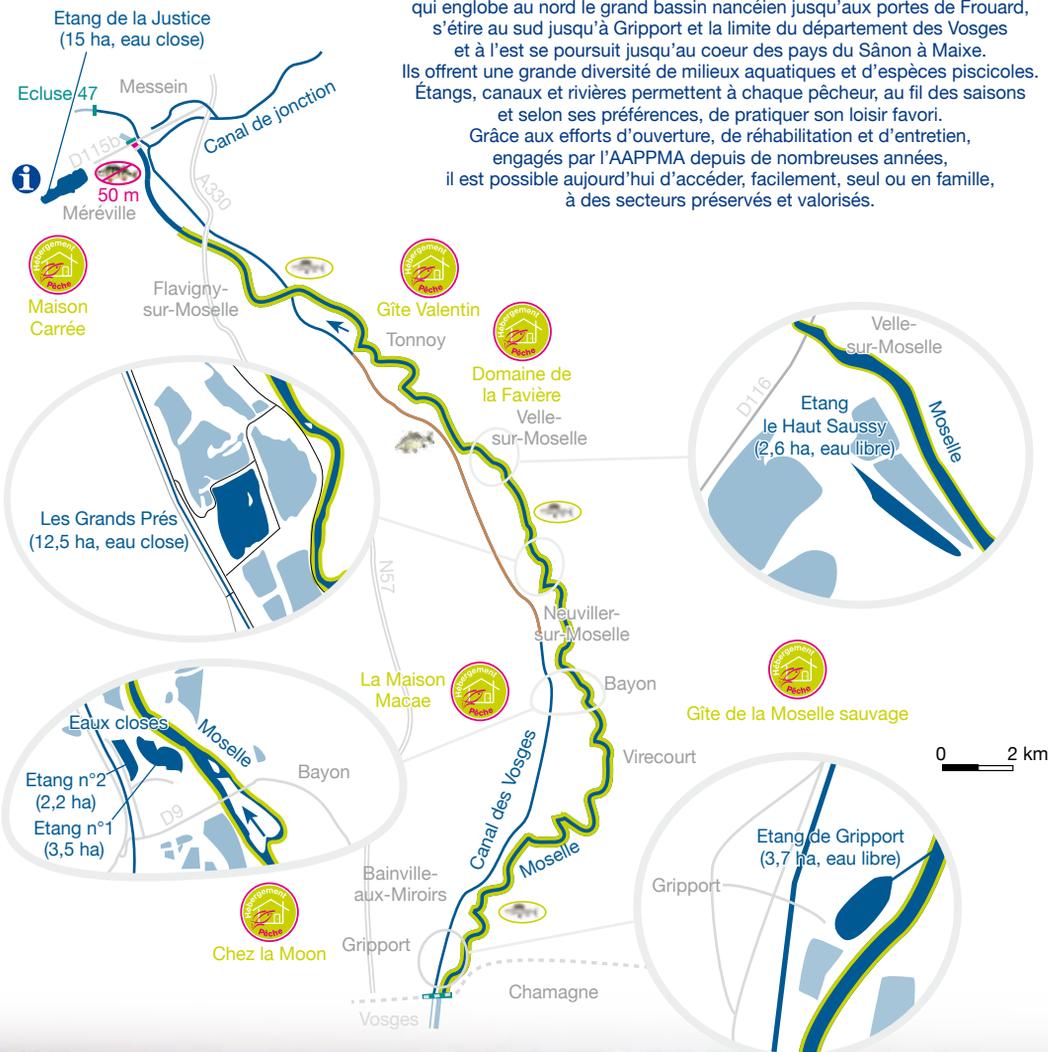
Assemblée Générale le samedi 9 février 2019 à 17h à l'annexe 2 de la salle polyvalente de Dombasle.



Ateliers Pêche Nature à Dombasle et Jarville



Les parcours de pêche de la Gaule Dombasloise recouvrent un vaste territoire qui englobe au nord le grand bassin nancéien jusqu'aux portes de Frouard, s'étire au sud jusqu'à Gripport et la limite du département des Vosges et à l'est se poursuit jusqu'au cœur des pays du Sânon à Maixe. Ils offrent une grande diversité de milieux aquatiques et d'espèces piscicoles. Étangs, canaux et rivières permettent à chaque pêcheur, au fil des saisons et selon ses préférences, de pratiquer son loisir favori. Grâce aux efforts d'ouverture, de réhabilitation et d'entretien, engagés par l'AAPPMA depuis de nombreuses années, il est possible aujourd'hui d'accéder, facilement, seul ou en famille, à des secteurs préservés et valorisés.



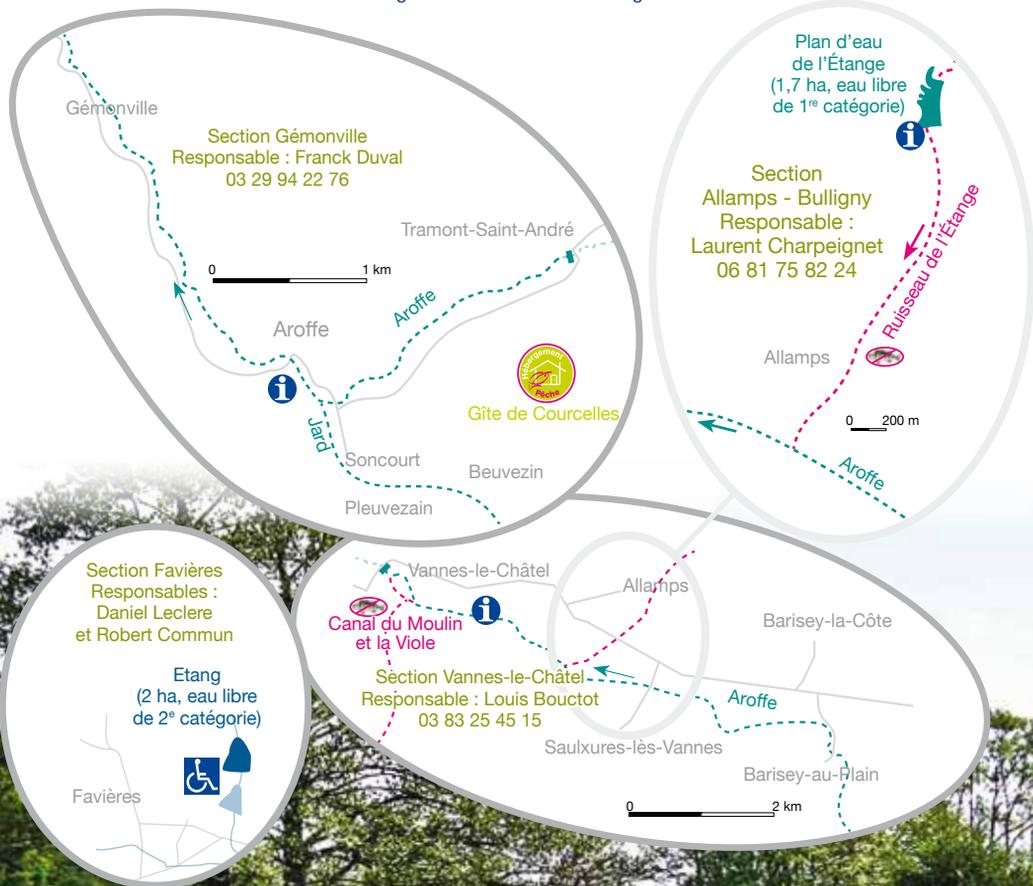
Les Hameçons de l'Aroffe



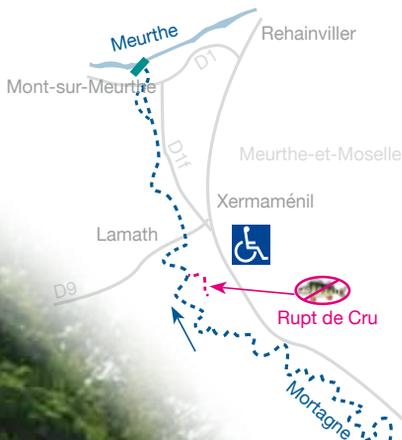
Gémonville - Favières

Président : Daniel LECLERE - 03 83 25 10 81
Siège social : Mairie de Favières
18 rue Abbé Lenfant - 54115 Favières

Outre l'Aroffe, rivière de première catégorie riche en Truites fario et leurs espèces accompagnatrices, les lots de cette AAPPMA offrent une particularité notable, l'étang de Favières abrite une belle population d'Écrevisses à pattes rouges, espèce autochtone et patrimoniale. Cet étang est classé au titre des étangs conservatoires.



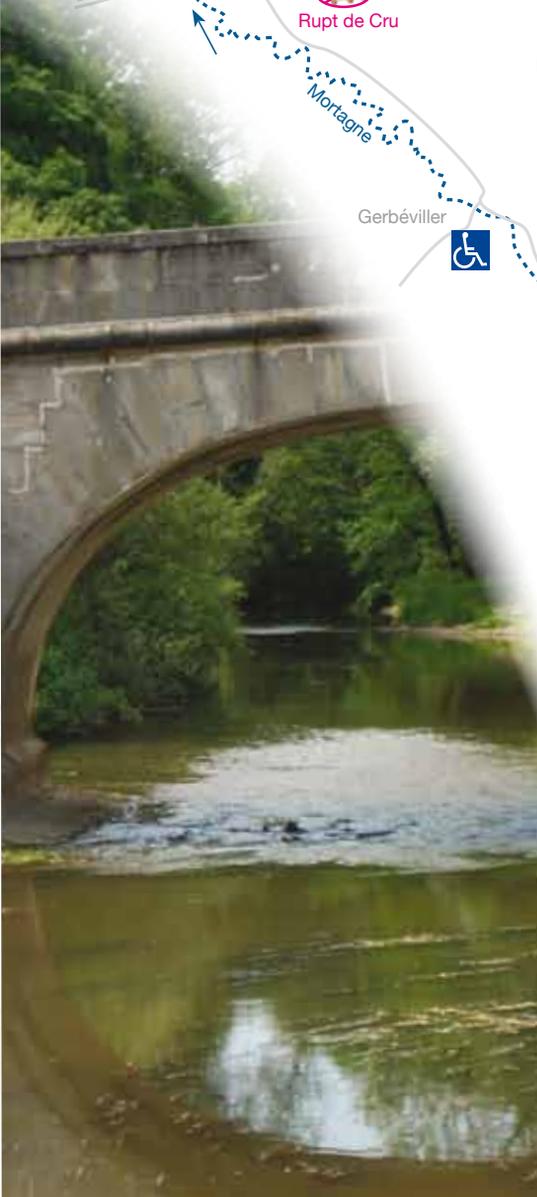
Président : David BRETON - 03 83 42 06 13
 17 rue du Nouveau Chemin, 54118 Moyen
 aappma.gerbéviller@peche-54.fr



La Mortagne vous accueille de la Meurthe aux Vosges avec une richesse piscicole unique !
 Parcours sauvages, beaux poissons, voilà les ingrédients pour réussir une belle session dans des paysages inoubliables.



0 ————— 2 km

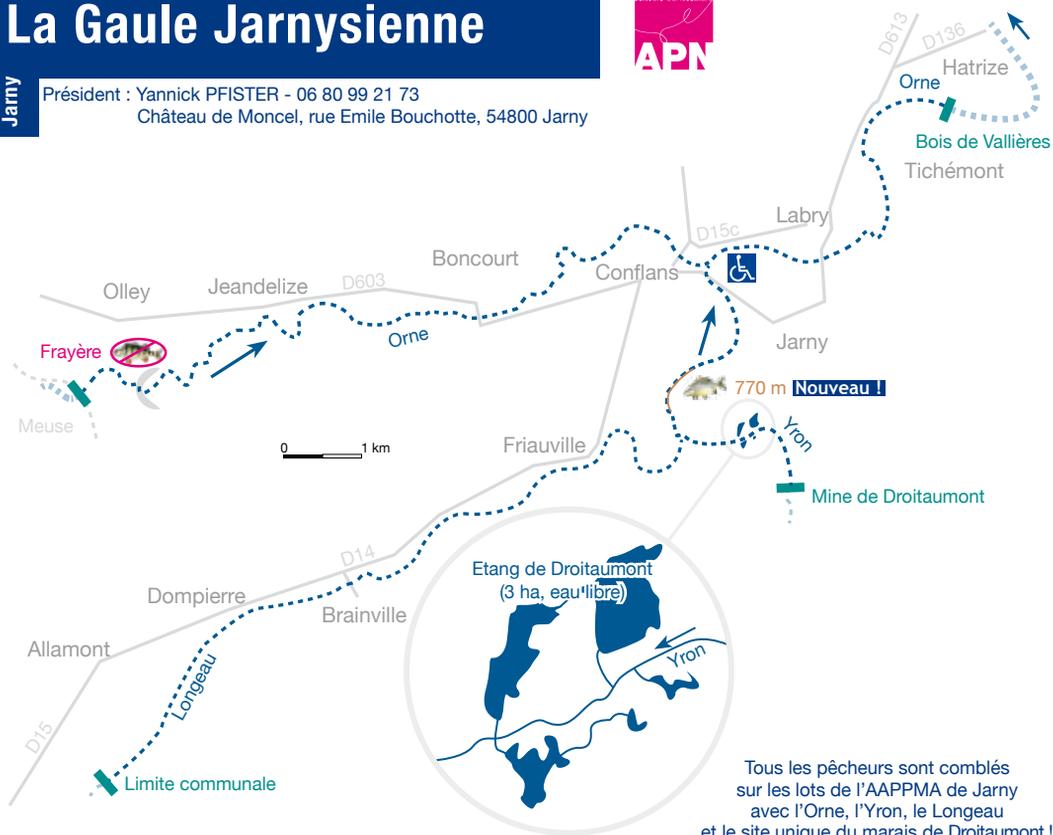


La Gaule Jarnysienne

Jarny



Président : Yannick PFISTER - 06 80 99 21 73
Château de Moncel, rue Emile Bouchotte, 54800 Jarny



Tous les pêcheurs sont comblés sur les lots de l'AAPPMA de Jarny avec l'Orne, l'Yron, le Longeau et le site unique du marais de Droitaumont !





Les Pêcheurs de l'Orne

Président : Jean HUMBERT - 03 82 33 85 68
jean.humbert54@outlook.com

Siège social : 1a rue du Lavoir, 54580 Auboué
Tél : 03 82 33 87 55
lespecheursdelorne54@sfr.fr
www.pecheursdelorne54.fr

Suivez-nous sur facebook ! (Aappma Pêcheurs de l'Orne)

Joeuf-Auboué-Homécourt

La société des « Pêcheurs de l'Orne » met à la disposition de ses membres, ainsi qu'aux membres de la Réciprocité 54, un étang à ARGANCY (eau close) d'une superficie de 6 ha qui est géré par l'amicale des pêcheurs du comité d'établissement ASCO/SAFE.



Les Pêcheurs du Sânon

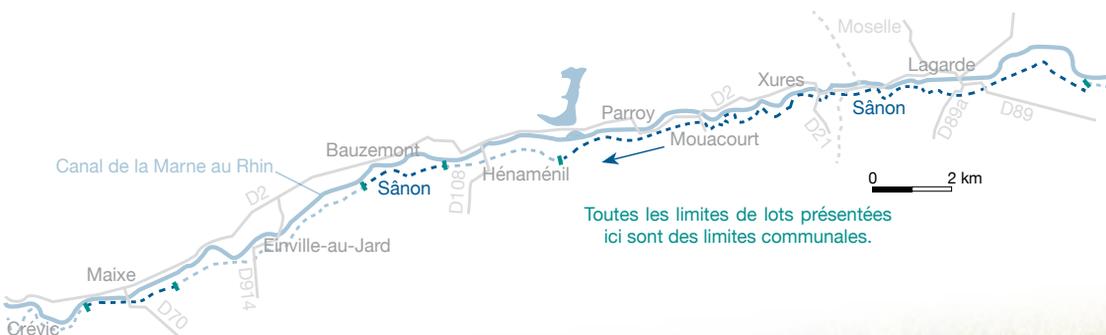


Nouveau !

Le Sânon

Président : Patrick ABADIE - 03 83 74 37 32
5 rue du Général Rapp, 54300 Lunéville

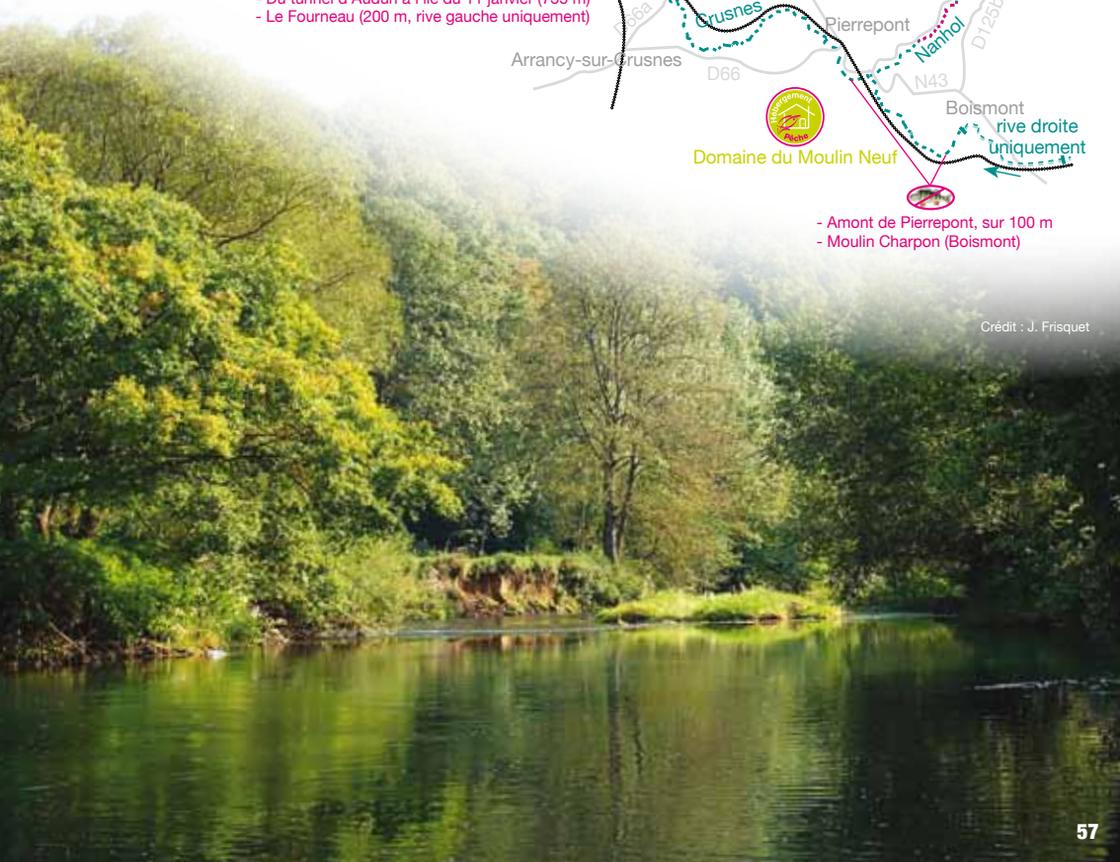
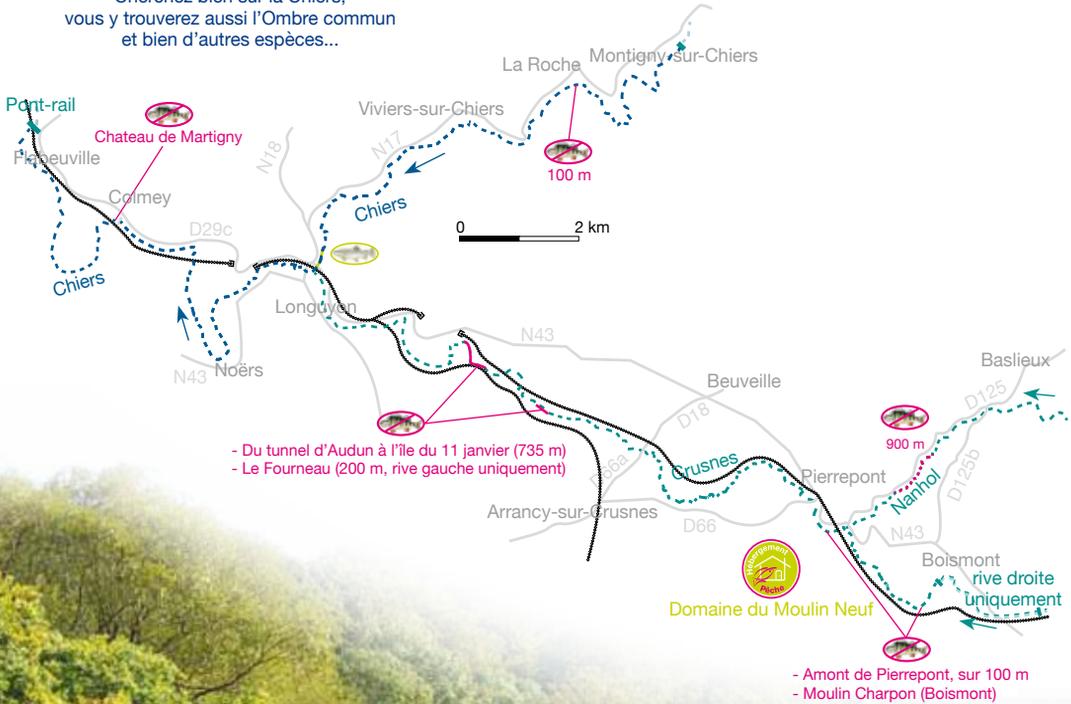
Longeant le canal de la Marne au Rhin, depuis la commune de Lagarde, en Moselle, puis sur les communes de Xures, Mouacourt, Parroy, Bauzémont et Maixe, le Sânon est une rivière de plaine de deuxième catégorie piscicole. Sa pêche séduira les pêcheurs amateurs de toutes techniques.





Président : Marc SIMARD - 03 82 26 13 77
 Siège social : 1 place de l'Hôtel de Ville, 54260 Longuyon
<http://latruitelonguyonnaise.blogspot.com>
 L'Assemblée Générale se tient tous les ans
 le 2^e dimanche de janvier à 9h30 à la MJC de Longuyon.

Sites exceptionnels pour la pêche de la Truite fario, la Crusnes et le Nanhool vous accueillent dans un cadre magnifique. Cherchez bien sur la Chiers, vous y trouverez aussi l'Ombre commun et bien d'autres espèces...



Crédit : J. Frisquet

La Carache Lunévilloise



Lunéville

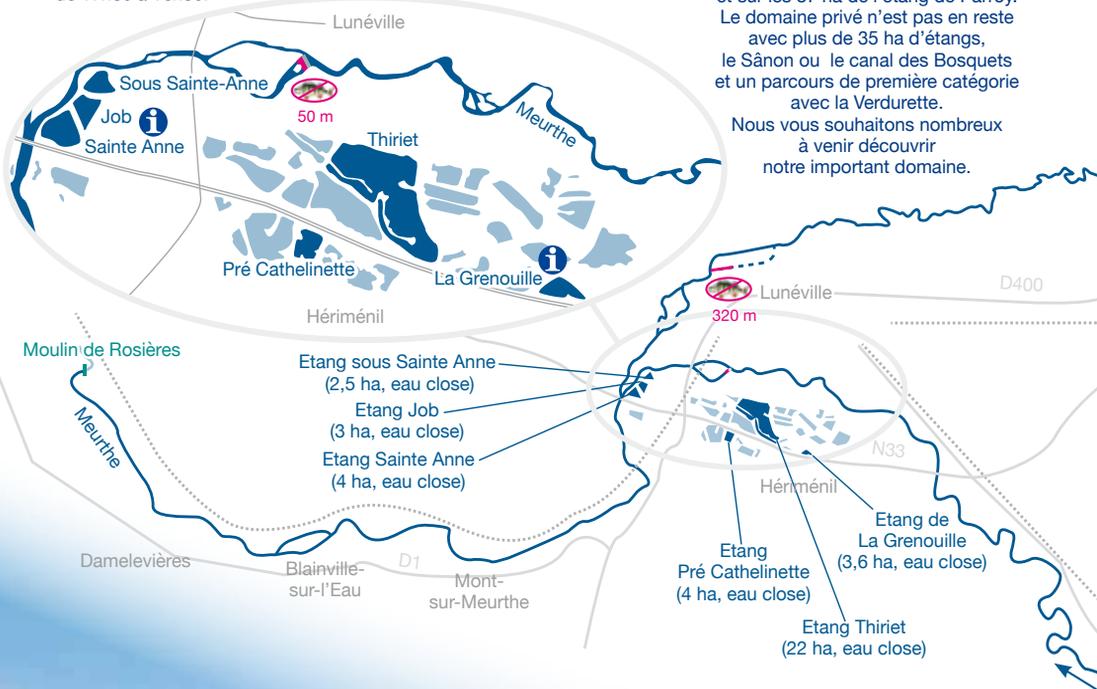
Président : Serge BERINI - 03 83 74 01 04 (domicile, répondeur)
carache@wanadoo.fr

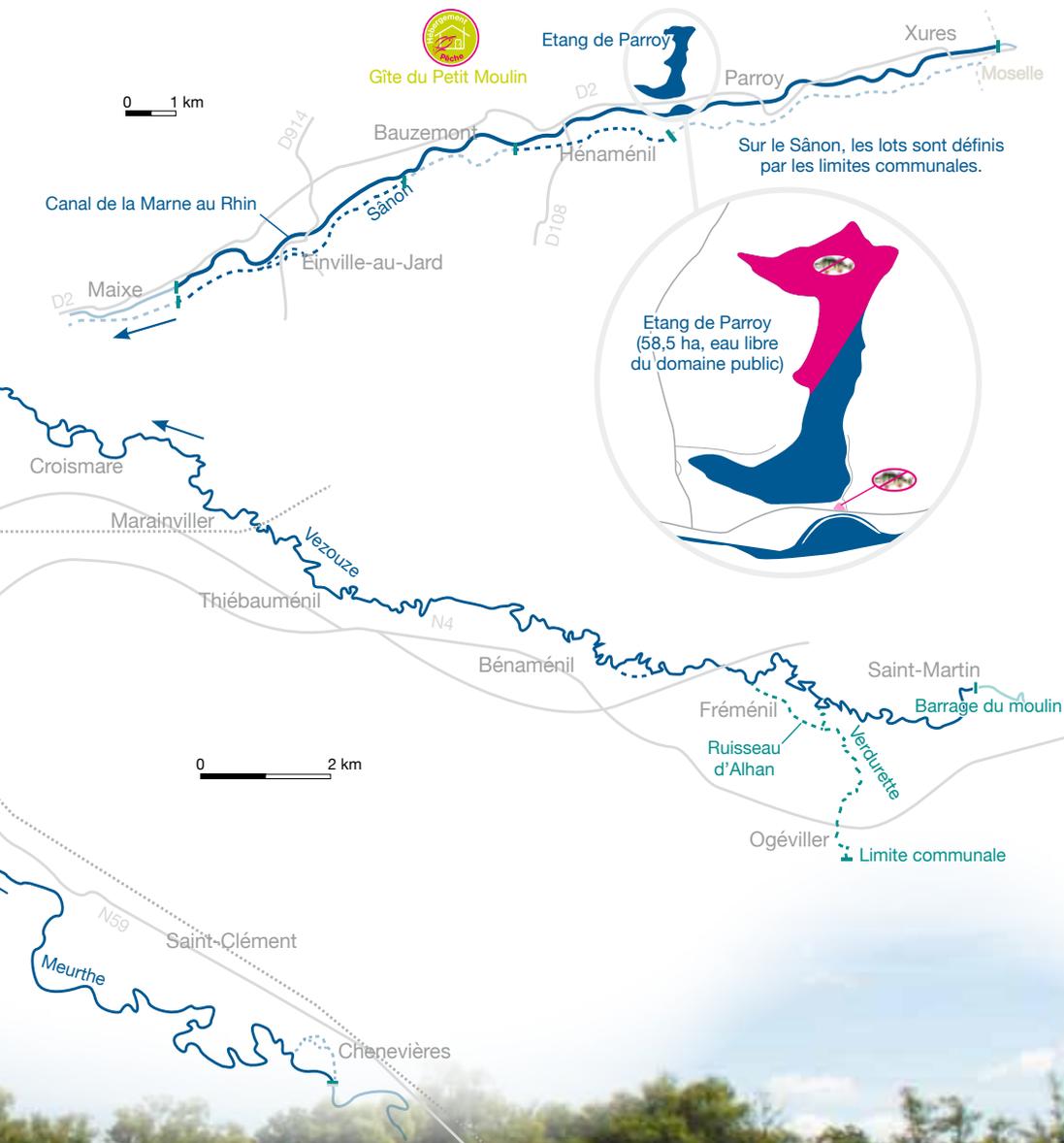
Siège social : 64 rue de Viller, 54300 Lunéville
<http://carache.lunevilloise.free.fr>

Permanence au siège tous les **dernier jeudis de chaque mois** de 17h30 à 18h30.

Sur le vaste domaine public proposé, vous pouvez pêcher pas moins de 163 km de rives, tant sur la Meurthe que sur la Vezouze, 38 km sur le canal de la Marne au Rhin et sur les 87 ha de l'étang de Parroy. Le domaine privé n'est pas en reste avec plus de 35 ha d'étangs, le Sânon ou le canal des Bosquets et un parcours de première catégorie avec la Verdurette.

Nous vous souhaitons nombreux à venir découvrir notre important domaine.





La Vallée de l'Esch

Martincourt

Président : Jean-Claude BARON - 03 83 84 01 56
25 rue des Marguerites,
54700 Blénod-lès-Pont-à-Mousson
www.pecheurdelavalleedelesch.fr

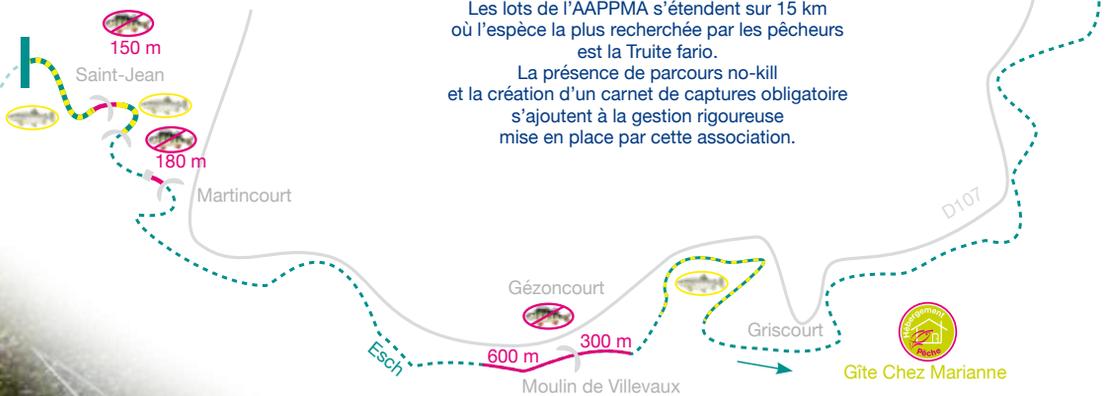


Centre
Michel Bertelle

Jézainville

La vallée de l'Esch est située au centre de la petite Suisse lorraine. De nombreux sentiers balisés vous permettront d'agrémenter vos parties de pêche de superbes promenades. Les lots de l'AAPPMA s'étendent sur 15 km où l'espèce la plus recherchée par les pêcheurs est la Truite fario.

La présence de parcours no-kill et la création d'un carnet de captures obligatoire s'ajoutent à la gestion rigoureuse mise en place par cette association.



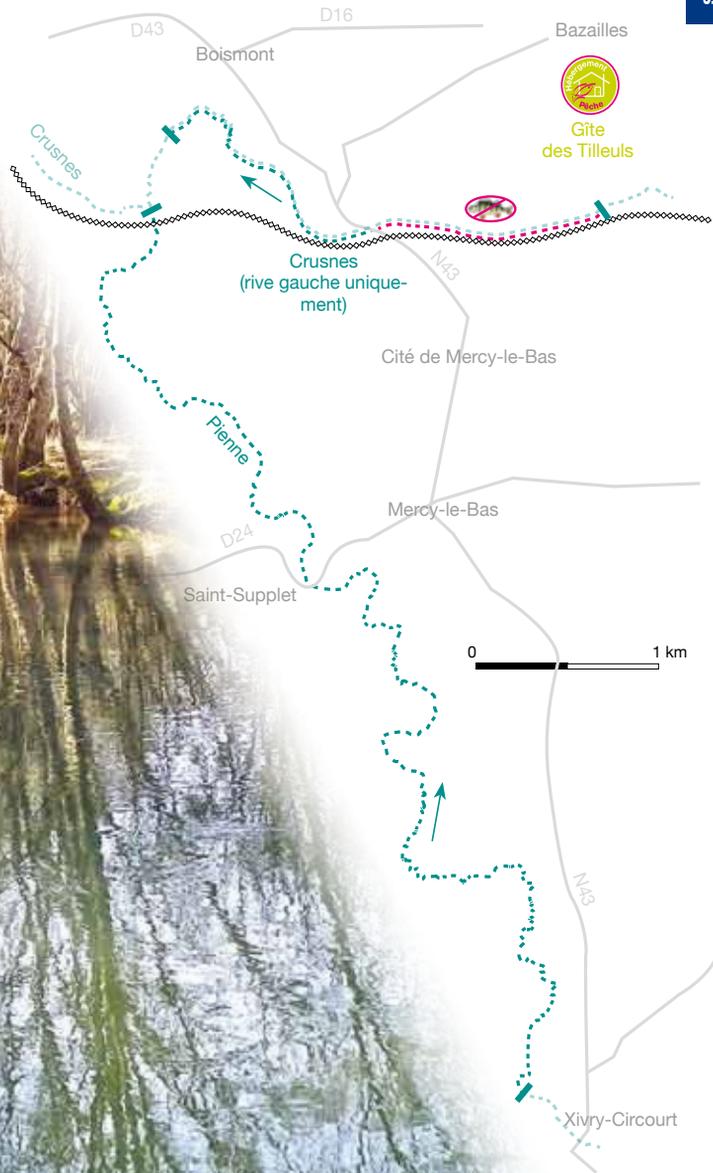
0 200 m



La Gaule Mercéenne

L'AAPPMA de Mercy-le-Bas offre à ses adhérents un parcours unique de 1^{re} catégorie. Plus de dix kilomètres de rives sont ainsi proposés sur la Pienne et la Crusnes, offrant, ainsi aux pêcheurs et autres amateurs de truites, un terrain de jeu vaste et diversifié.

Président : Serge NICOLAS - 03 82 89 64 41
1c Grand'Rue, 54960 Mercy-le-Bas



Les Pêcheurs de la Blette

Président : Régis VIGNERON - 06 15 81 85 59
25bis rue de la Treille, 54450 Ancerville

Serpentant dans la vallée
entre Sainte-Pôle et Herbéville,
la Blette offre dix kilomètres de parcours à ses pêcheurs,
à proximité du lac de Pierre-Percée et du piémont vosgien.
Truites, vairons mais aussi gardons et vandoises,
pourront satisfaire les passionnés.



0 1 km

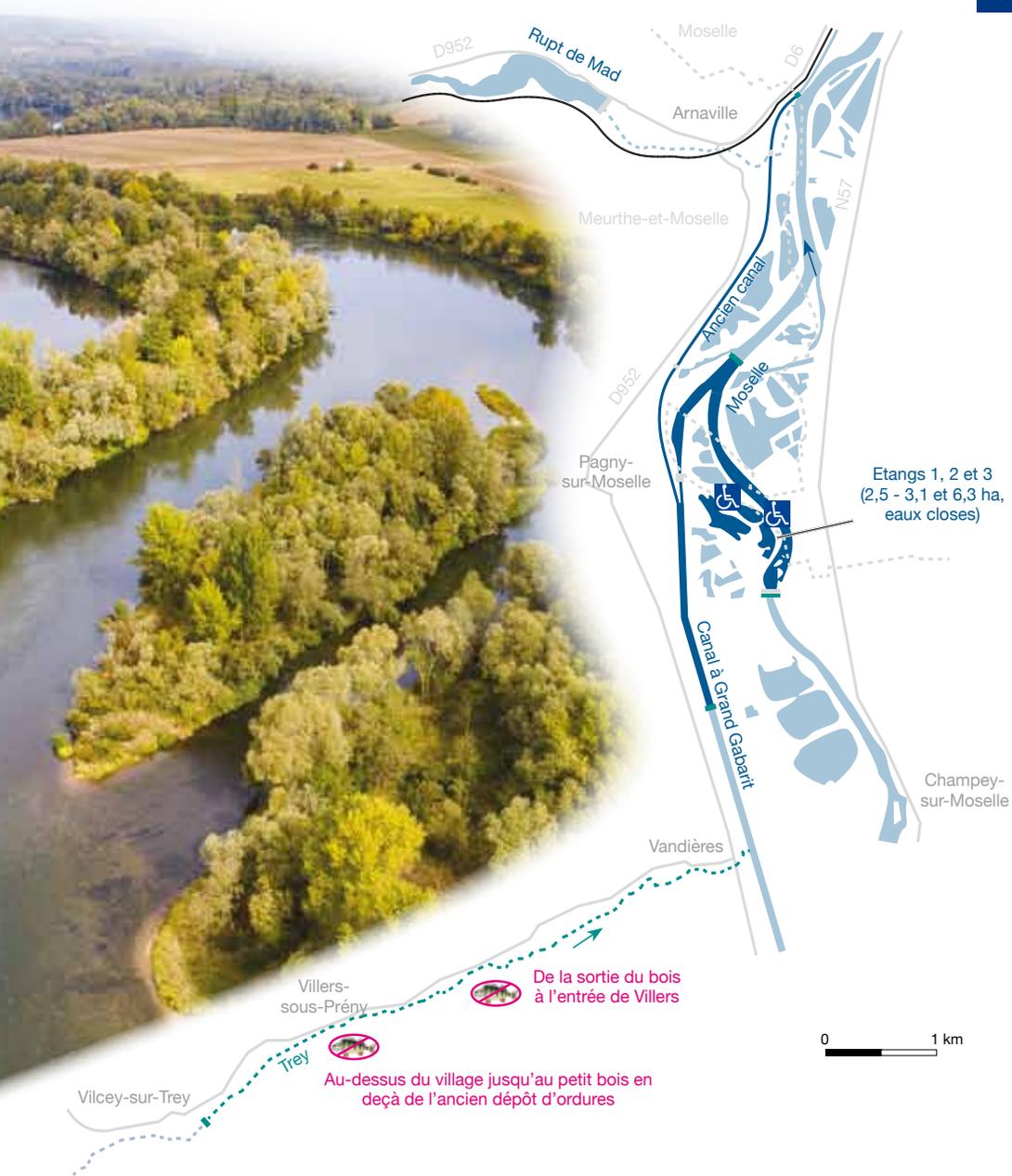


La Gaule Pagnotine

Président : Bernard KIRCH - 03 83 83 22 26
bernard.kirch0162@orange.fr
3 lot. Charpentier, 54700 Montauville

Pagny-sur-Moselle

En plus des très belles truites du Trey, cette AAPPMA vous propose les beaux poissons de la Moselle et notamment carpes, brochets, sandres, silures et aspes pour les plus sportifs !



La Gaule Mussipontine

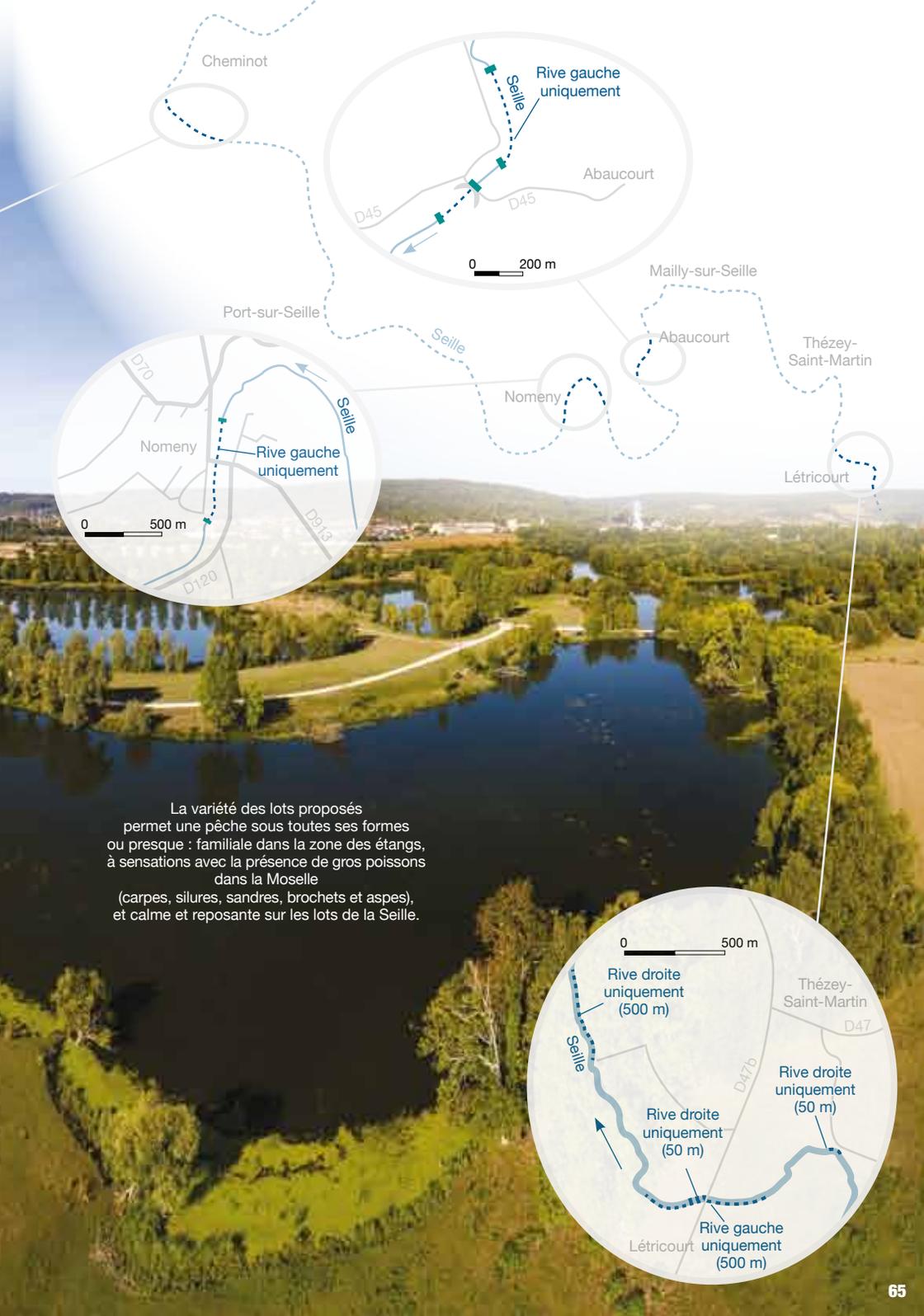


Pont-à-Mousson

Président : Daniel SINOT - 06 88 76 03 34
155 rue de Bruxelles, 54700 Pont-à-Mousson
www.lagaulemussipontine.fr



0 1 km



Cheminot

Rive gauche
uniquement

Abaucourt

D45

D45

0 200 m

Mailly-sur-Seille

Port-sur-Seille

Seille

Abaucourt

Thézey-
Saint-Martin

Nomeny

Létricourt

La variété des lots proposés

permet une pêche sous toutes ses formes
ou presque : familiale dans la zone des étangs,
à sensations avec la présence de gros poissons
dans la Moselle

(carpes, silures, sandres, brochets et aspes),
et calme et reposante sur les lots de la Seille.

0 500 m

Rive droite
uniquement
(500 m)

Thézey-
Saint-Martin

D47

Rive droite
uniquement
(50 m)

Rive droite
uniquement
(50 m)

D47b

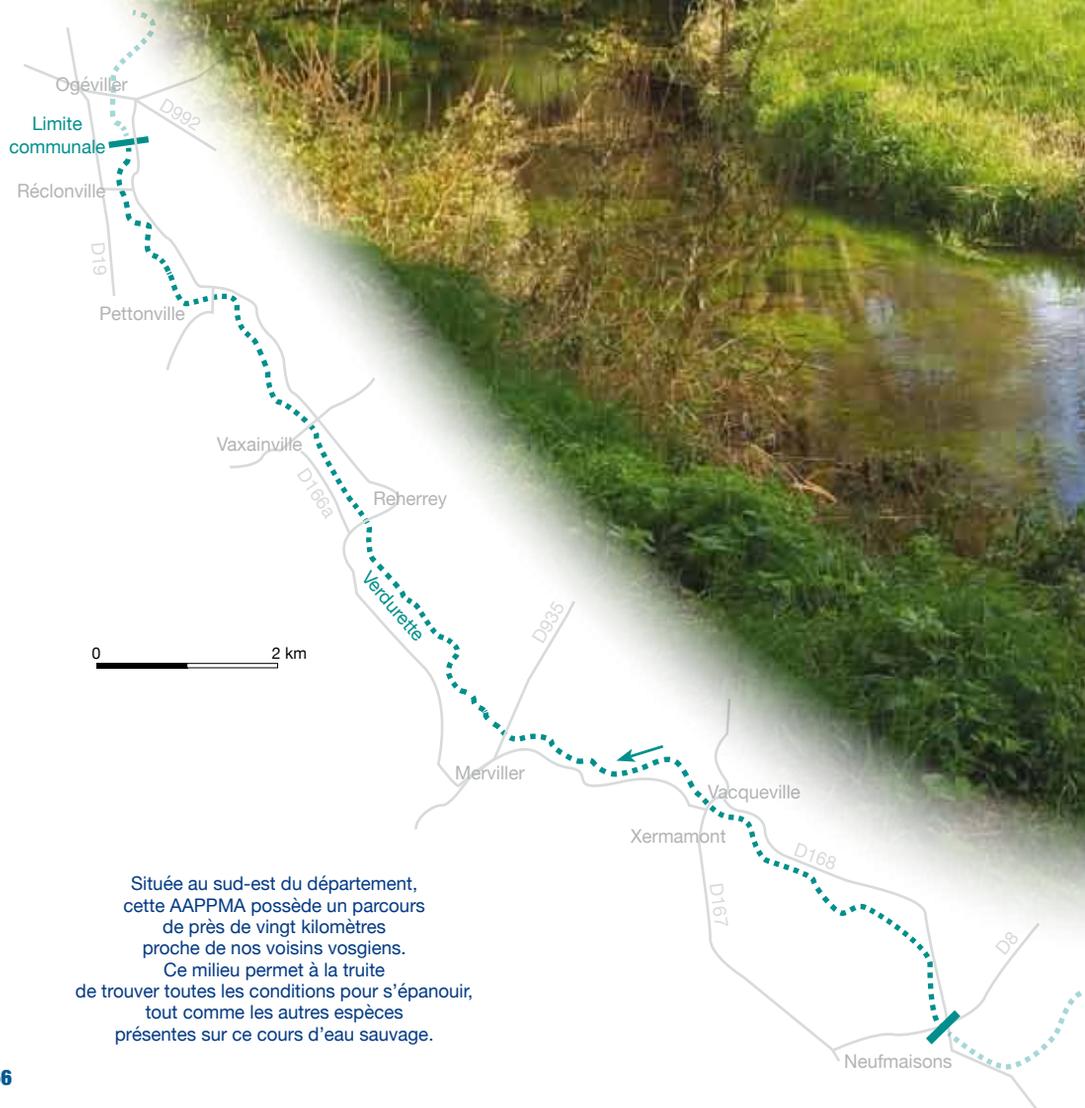
Rive gauche
uniquement
(500 m)

Létricourt

La Truite de la Verdurette

Reherrey

Président : Claude MARCHAL - 03 83 72 24 26
2 rue de la Mairie, 54120 Vaxainville



Située au sud-est du département, cette AAPPMA possède un parcours de près de vingt kilomètres proche de nos voisins vosgiens.

Ce milieu permet à la truite de trouver toutes les conditions pour s'épanouir, tout comme les autres espèces présentes sur ce cours d'eau sauvage.



Nouveau !

Le Brochet de l'Othain

Président : Jean-Claude CRUCIFIX - 03 82 26 63 03
21 rue Nouvelle, 54260 S'-Jean-lès-Longuyon

Saint-Jean-lès-Longuyon



L'Othain prend sa source sur le plateau d'Ozerailles en Meurthe-et-Moselle, traverse le Nord de la Meuse, alimente l'étang de « la Vallée de l'Othain » et se jette dans la Chiers.
Sur le plan d'eau, toute carpe capturée doit être remise à l'eau.
La quiétude et la beauté de ce site exceptionnel promet des parties de pêches inoubliables...



Les Pêcheurs à la Ligne du Saintois



Saintois

Président : Michel ROY - 06 52 30 51 54
8 chemin de Forcelles, 54116 Tantonville
pecheurs.saintois@peche-54.fr



Association
des Pêcheurs
à la Ligne du
Saintois

Les différents cours d'eau
impétueux aux profils variés,
abritant une faune piscicole
diversifiée avec plus d'une
vingtaine d'espèces, serpentent
dans cette vallée au charme
indéniable...à découvrir !



Pêche et Nature du Toulais

Toul

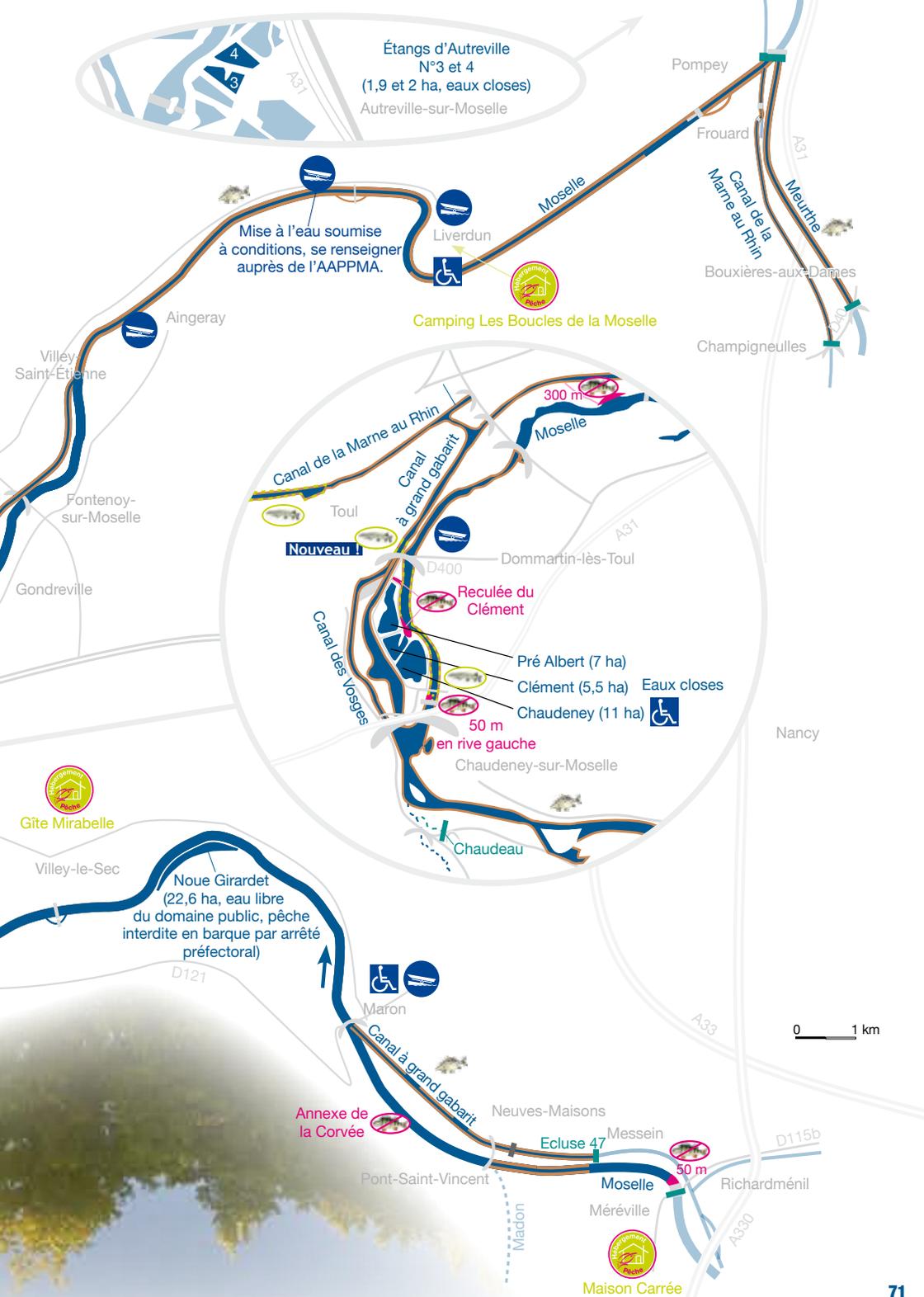
Président : Antoine NAGIEL - 06 08 86 43 94 - antoine.nagiel@orange.fr
3 Sente de la Cure, 54200 Boucq - www.aappmatoul.fr
Suivez-nous sur facebook ! (AAPPMA Pêche et Nature du Toulais)



Ces lots variés abritent de nombreuses espèces et permettent à tous les types de pêcheurs de pratiquer leur loisir sur le vaste territoire de l'AAPPMA.

L'étang situé entre Gondreville et Fontenay est réservé à l'Atelier Pêche Nature mais présente un parking permettant aux pêcheurs d'accéder au canal à grand gabarit.





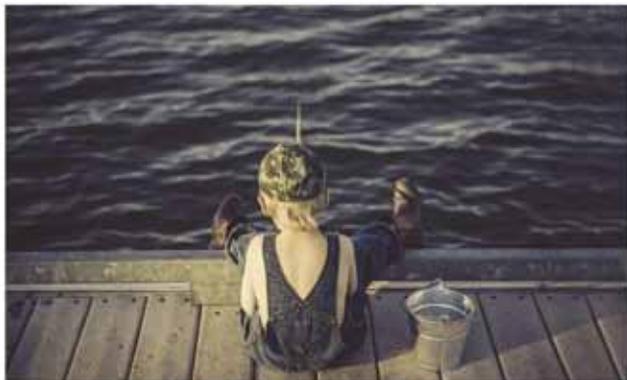
Les Pêcheurs à la Ligne du Madon

Xeuilley

Président : Didier GONZATTO - 03 83 47 17 06
31 rue sous les Vignes
54990 Xeuilley
Suivez-nous sur facebook ! (Aappma de Xeuilley Xe)



Vous trouverez sur ce linéaire
un secteur mouche, des parcours carpe de nuit
et de nombreux carnassiers
pour combler toutes vos attentes !



PÊCHEZ EN TOUTE TRANQUILITÉ AVEC LES OFFRES DU CRÉDIT MUTUEL



PROTÉGEZ VOTRE DOMICILE
DES CAMBRIOLEURS
AVEC LE N° 1 FRANÇAIS DE LA TÉLÉSURVEILLANCE⁽²⁾

DÉCOUVREZ TOUTES NOS OFFRES
DANS L'UNE DE NOS
CAISSES DE CRÉDIT MUTUEL
PROCHES DE CHEZ VOUS

POMPEY
03 83 45 03 10*

LUNÉVILLE
03 83 74 63 40*

NANCY PLACE DES VOSGES
03 83 39 42 55*

LAXOU - VILLERS
03 83 39 42 54*

NEUVES MAISONS LUDRES
03 83 39 42 60*

TOUL
03 83 65 55 11*

NANCY GRAND COEUR
03 83 39 42 51*

VANDEOEUVRE
03 83 39 42 63*

PONT À MOUSSON
03 83 82 11 21*

LIVERDUN
03 83 39 42 59*

NANCY TROIS MAISONS
03 83 39 42 52*

JARVILLE BONSECOURS
03 83 39 42 53*

DIEULOUARD
03 83 39 42 62*

CRÉDIT MUTUEL ENSEIGNANTS
03 83 39 42 50*

NANCY STANISLAS
03 83 19 08 70*

ESSEY LES NANCY
03 83 39 42 57*

VAL DE MEURTHE
03 83 39 42 61*

CRÉDIT MUTUEL PROFESSIONS
DE SANTÉ
03 83 45 01 30*

NANCY LIBÉRATION
03 83 39 42 56*

SAINT MAX - MALZÉVILLE
03 83 39 42 58*
* appel local non surtaxé

Crédit  Mutuel

(1) Offre non cumulable avec toute offre ou promotion en cours, valable jusqu'au 31/12/2019. Valeur de la mensualité d'abonnement de télésurveillance offerte : selon formule et options retenues le jour de l'installation, hors service La Vidéo.

(2) Source : Atlas 2018 en toute sécurité.

Crédit Mutuel Protection Vol est un service opéré par EPS - SAS au capital de 1.000.000 euros - Siège social : 30 rue du Doubs 67100 STRASBOURG - Correspondance abonnés : 36 rue de Messines - CS 70002 - 59891 LILLE CEDEX 9, R.C.S. Strasbourg n° 338 780 513 - Code APE 80.20Z - N° TVA Intracommunautaire FR 92 338 780 513 - NIF Collectivité St Martin 179886. L'autorisation administrative délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité en date du 16/04/2018 sous le numéro AUT-067-2117-04-16-20180359358 ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

Centres de Télésurveillance EPS certifiés APSAD - Service de Télésurveillance P3 (référentiel I31) - Certificats n°163.00.31 et n°216.10.31 délivrés par CNPP Cert. (www.cnpp.com).

Services proposés aux particuliers sous réserve des conditions et limites figurant dans les conditions générales. Engagement 12 mois minimum.

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées, 4 Rue Frédéric Raiffeisen, 67913 Strasbourg Cedex 9, RSC B 588 505 354, intermédiaire en opérations d'assurances sous le N°Orias 07 003 758 consultable sous www.orias.fr

Légende des cartographies

(map legend, Legende der Karte)

-  Plan d'eau du domaine privé (sauf précision)
Private domain lake (unless otherwise specified), Private Domain-See (sofern nicht anders angegeben)
-  Cours d'eau de 2^e catégorie du domaine public
Second category river of public domain, Zweite Kategorie Fluss public domain
-  Cours d'eau de 2^e catégorie du domaine privé
Second category river of private, Zweite Kategorie Fluss der privaten
-  Cours d'eau de 1^{re} catégorie du domaine public
First category river of public domain, Erste Kategorie Fluss public domain
-  Cours d'eau de 1^{re} catégorie du domaine privé
First category river of private, Erste Kategorie Fluss der privaten
-  Réserve ou pêche interdite
Reserve or prohibited fishing with corresponding length,
Reserve oder verboten Angeln mit entsprechender Länge
-  Parcours de graciation
Catch and release areas, Cath-and-Release-Zonen
-  Parcours mouche, ou autres parcours spécifiques
Fly-only area only or other specific courses, fly oder andere spezielle Kurse
-  Parcours carpe de nuit (voir pages 17 à 19)
Area for carp night fishing with corresponding length (pages 17 to 19),
Flache für Karpfen Nachtangeln mit entsprechender Länge (seiten 17 bis 19)
-  Limite de lots, précisions si nécessaire
Lot limit, details if necessary, Lot Grenze, Details, wenn notwendig,
-  Sens d'écoulement
Flow direction, Fließrichtung
-  Route, autoroute et voie rapide
Road, highway and freeway, Straßen-, Autobahn-
-  Voie ferrée
Trackage
-  Pont ou passerelle
Bridge or passerelle, Bridge oder passerelle
-  Barrage, seuil, déversoir, vannage ou écluse
Dam threshold, weir or lock winnowing, Dam Schwelle, Wehr oder Schloss winnowing
-  Limite départementale
Border of the department, Border der Abteilung
-  Poste de pêche pour personne à mobilité réduite
Fishing station for the disabled, Fishing Station für Behinderte
-  Mise à l'eau
Boat launch, Bootsanleger
-  Existence d'un règlement intérieur (voir site internet fédéral ou AAPMA)
Existence of internal rules, Es interne Regeln gibt
-  Hébergement Pêche (voir page 24)
Fishing accommodation, Fischerunterkunft
-  Panneau pédagogique et/ou d'information pêche
Information panel, Informationstafel

Retrouvez de nombreuses
cartes interactives sur
Find many interactive maps on
Finden Sie viele interaktive Karten auf
www.peche-54.fr

Quelques poissons de nos rivières et plans d'eau



Ablette



Anguille européenne



Aspe



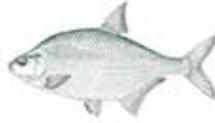
Barbeau fluviatile



Black-bass à grande bouche



Bouvière



Brème bordelière



Brème commune



Brochet



Carassin commun



Carpe commune



Chabot



Chevesne



Corégone



Épineche



Gardon



Gobie à tâche noire



Goujon



Grémille



Hotu



Ide mélanote



Lotte de rivière



Ombre commun



Perche commune



Perche-soleil



Poisson-chat



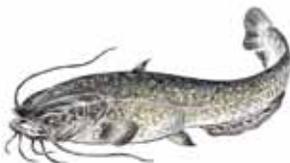
Pseudorasbora



Rotngle



Sandre



Silure glane



Spirin



Truite fario



Truite arc-en-ciel



Tanche



Vairon



Vandoise

Journée Nationale de la Pêche

Dimanche
2 juin 2019



Vous souhaitez vous détendre,
vous faire plaisir ou découvrir de nouvelles sensations ?
Vous aimez le partage avec la nature
et vous retrouver en famille ou entre amis ?
Venez participer à la Journée Nationale de la Pêche...

Vous êtes la Génération Pêche !

offset + numérique

vos solutions
d'impression



2 imprimeries éco-responsables
au service de votre
communication

Parc d'activités Les Pins
67319 Wasselonne

+33 (0)3 88 59 11 22
www.ott-imprimeurs.fr

+33 (0)3 88 59 12 30
www.printot-ixo.fr